

Catalogue des Prestations ERDF

F | CLIENTS & FOURNISSEURS

P | PRODUCTEURS

VERSION DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2010



ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Catalogue des Prestations ERDF

L'objet de ce catalogue est de présenter les prestations proposées par ERDF aux utilisateurs du réseau public d'électricité qui lui est concédé.

ERDF se réserve le droit d'apporter des modifications au contenu de ce catalogue pour prendre en compte les évolutions techniques ou réglementaires.

Le catalogue en vigueur est celui figurant sur le site Internet d'ERDF www.erdfdistribution.fr (version du 1^{er} septembre 2010, référencée sous le N° : ERDF-NOI-CF_32E V3)

Les fiches descriptives des prestations figurant dans ce catalogue sont propriété d'ERDF. Chaque destinataire reconnaît que l'usage qu'il pourrait faire de ce document, ainsi que les conséquences en résultant pour lui ou tout autre tiers utilisateur, ne sauraient engager la responsabilité d'ERDF à quelque titre que ce soit.

La réutilisation de tout ou partie de ces informations à toute fin autre que celle indiquée ci-dessus sera considérée comme une utilisation non autorisée, à laquelle ERDF pourra donner toutes suites en se fondant sur le non-respect du droit de la propriété intellectuelle.

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	7-9
Structure des fiches descriptives des prestations proposées	10
Prestations ERDF proposées aux CLIENTS & FOURNISSEURS	11-103
Prestations ERDF proposées aux PRODUCTEURS	104-156

F | CLIENTS & FOURNISSEURS 11-103

Tableau de synthèse des prestations proposées en fonction des segments	12-14	F160 Modification de formule tarifaire d'acheminement [HTA et BT > 36 kVA]	31-32
Tableau des frais	15	F170 Modification de la puissance souscrite [HTA et BT > 36 kVA]	33-36
Tableau de synthèse des prix	16-21	F175 Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [HTA et BT > 36 kVA]	37-38
MISE EN SERVICE RÉSILIATION			
F100a - F100b Première mise en service [suite à raccordement]	23-24	F180 Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]	39-45
F120a - F120b Mise en service [sur installation existante]	25-26	F185 Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]	46-47
F130 Changement de fournisseur	27	CONSEILS RELATIFS AU CONTRAT D'ACHEMINEMENT	
F135 Changement de responsable d'équilibre	28	F190 Fourniture d'enregistrements de puissance	48
F140a - F140b Résiliation sans suppression du raccordement	29-30		
PRESTATIONS LIÉES À UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE			

SOMMAIRE [2 | 4]

INTERVENTIONS POUR IMPAYÉ

F200a - F200b Interventions pour impayé et rétablissement	49-55
--	-------

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ

F300a - F300b Transmission hebdomadaire de courbes de mesure	56-57
---	-------

F330 Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM	58
---	----

F360 Relevé Spécial	59
------------------------------------	----

F370 Prestation annuelle de décompte	60-61
---	-------

F380 Transmission de l'historique de courbe de mesure	62
--	----

F390a - F390b Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté	63-64
--	-------

VÉRIFICATION D'APPAREILS

F400 Vérification des protections HTA	65-66
--	-------

F410 Vérification des protections de découplage des groupes électrogènes	67-68
---	-------

F415 Vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage des groupes électrogènes	69-70
---	-------

F420a - F420b - F420c Vérification sur le dispositif de comptage	71-75
---	-------

F440 Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur	76-77
--	-------

F460a - F460b Séparation de réseaux	78-79
--	-------

PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE

F600 Bilans qualité de fourniture [HTA]	80-81
--	-------

F610 Analyse ponctuelle des variations lentes de tension	82
---	----

F620 Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture	83
--	----

F660 Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée	84
--	----

RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT

F800 Raccordement provisoire pour une durée > 28 jours	85-86
---	-------

F820 Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours	87-88
---	-------

F825 Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours, suite à une demande formulée directement par le demandeur auprès d'ERDF	89
--	----

F840 Raccordement	90-91
----------------------------------	-------

F860 Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement	92
---	----

F870 Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement	93
--	----

F880 Suppression de raccordement	94
---	----

F890 Etude de raccordement	95
---	----

AUTRES PRESTATIONS

F900 Modification des codes d'accès au compteur	96
--	----

SOMMAIRE [3 | 4]

F920 Enquête	97
F940a - F940b Intervention de courte durée	98-99
F960 Protections de chantier	100-101

F1000 Mise en place d'un test sur mesure d'interopérabilité des systèmes d'informations	102
F1020 Mise en service ou rétablissement dans la journée [BT ≤ 36 kVA]	103

P PRODUCTEURS	104-156
------------------------	---------

Tableau de synthèse des prestations proposées en fonction des segments	105-106
Tableau des frais	107
Tableau de synthèse des prix	108-111

INTERVENTION SUR POINT D'INJECTION

P100a - P100b Première mise en service [suite à raccordement]	113-114
P120a - P120b Mise en service [sur installation existante]	115-116
P130 Changement de responsable d'équilibre	117
P140 Résiliation du contrat d'accès au réseau	118
P160a Modification de comptage sur réducteurs	119-120
P160b Modification de comptage à lecture directe	121
P200 Interventions pour impayé et rétablissement	122-123

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ

P310 Paramétrage d'une synchrone de courbes de mesure	124
P330 Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM	125
P360 Relevé Spécial	126
P380 Transmission de l'historique de courbe de mesure	127
P390 Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté	128

VÉRIFICATION D'APPAREILS

P400a Vérification des protections HTA et de découplage	129-131
P400b Vérification de la protection de découplage	132-133
P420 Vérification sur le dispositif de comptage	134-135

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ

P430 Prestation complémentaire de comptage	136
---	-----

SOMMAIRE [4 | 4]

INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

P440 | Interventions spécifiques
sur dispositif de comptage en propriété
Producteur 137-138

P460a - P460b | Séparation de réseaux 139-140

P940a - P940b | Intervention de
courte durée 152-153

P960 | Protections de chantier 154-155

P980 | Fourniture d'une attestation
de garantie d'origine 156

PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ
DE L'ALIMENTATION

P600 | Bilan standard semestriel
de continuité 141

P610 | Analyse ponctuelle des variations
lentes de tension 142

P620 | Analyse ponctuelle de la qualité de
l'alimentation 143

P650 | Echange d'informations d'exploitation
(DEIE) 144

P660 | Mise en place d'une télécommande
des interrupteurs d'arrivée 145

P670 | Production de réactif par
condensateurs au poste source 146

RACCORDEMENT ET MODIFICATION
DE RACCORDEMENT

P840 | Raccordement 147

P860 | Déplacement de compteur /
Déplacement ou modification de
raccordement 148

P880 | Suppression de raccordement 149

P890 | Etude de raccordement 150

AUTRES PRESTATIONS

P900 | Modification des codes d'accès
au compteur 151

PRÉAMBULE

Le catalogue constitue l'offre d'ERDF en matière de prestations aux clients finals, fournisseurs et producteurs d'électricité.

Ce préambule présente le cadre général d'application et de fonctionnement du catalogue des prestations. Lorsque la réalisation d'une prestation nécessite des précisions particulières, celles-ci sont apportées dans la fiche descriptive qui lui est relative.

||| ACCÈS AUX PRESTATIONS

ERDF garantit la fourniture des prestations dans des conditions transparentes et non-discriminatoires, et notamment sans distinction entre les consommateurs n'ayant pas fait l'usage de la faculté prévue au I de l'article 22 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée et ceux ayant fait usage de cette faculté.

Les prestations peuvent être demandées directement par le client final ou le producteur lorsqu'ils disposent d'un contrat direct d'accès au réseau de distribution, par le fournisseur pour le compte du client final lorsque ce dernier dispose d'un contrat unique, ou par tout autre tiers autorisé. Dans certains cas, identifiés dans les fiches correspondantes, la prestation peut être demandée directement par un client final ou un producteur ne disposant pas de contrat direct d'accès au réseau de distribution.

Par ailleurs, certaines prestations peuvent être engagées à l'initiative d'ERDF dans le cadre de ses missions.

||| RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES ET CONTRACTUELLES

Trois catégories de prestations sont proposées dans ce catalogue :

- les prestations réalisées sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics d'ERDF,
- les prestations réalisées dans un contexte concurrentiel,
- les prestations relevant du barème de la facturation des opérations de raccordement des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité concédés à ERDF.

Pour les prestations de la dernière catégorie, le présent catalogue renvoie explicitement au barème mentionné et s'applique lorsque :

- le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme auprès de la collectivité en charge de l'urbanisme est postérieur au 1^{er} janvier 2009 dans les cas où une autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager) est nécessaire pour le demandeur de raccordement,
- la demande de raccordement adressée à ERDF est postérieure au 1^{er} janvier 2009 dans les cas où une demande d'autorisation d'urbanisme n'est pas nécessaire.

PRÉAMBULE [2|3]

Les prestations sont demandées et réalisées en conformité avec l'ensemble des dispositions réglementaires existantes, en particulier la décision ministérielle relative aux prestations annexes réalisées sous le monopole des gestionnaires de réseaux publics d'électricité en vigueur au 1^{er} septembre 2009.

La réalisation de la prestation F200b « Interventions pour impayés et rétablissement » s'inscrit notamment dans le cadre du respect par les fournisseurs du décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

Les prestations sont conformes aux clauses incluses dans le contrat dont dispose le demandeur et qui leur sont relatives (contrat direct d'accès au réseau de distribution, contrat GRD-F ou contrat unique).

Il appartient au demandeur de la prestation de vérifier la conformité de la demande avec ces dispositions réglementaires et clauses contractuelles. En dehors des cas où ERDF est directement à l'initiative de la réalisation d'une prestation, ERDF ne pourra en aucun cas être tenue responsable du fait de sa réalisation.

En application de la loi N°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, si une prestation nécessite le changement de l'un des éléments du dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur du réseau, ERDF fournit et installe conformément à la loi précitée l'ensemble des équipements du nouveau dispositif de comptage, lequel fera partie de la concession de distribution publique d'électricité.

Par ailleurs, certaines demandes font l'objet d'une facturation de frais (décrits dans les tableaux des frais).

||| RÉALISATION DES PRESTATIONS

La prestation est considérée comme réalisée, et donc facturée, lorsque l'ensemble des actes élémentaires décrits dans la fiche qui lui est relative ont été effectués. Aucun acte non compris dans ces actes élémentaires ne pourra être demandé au titre de la prestation.

Les prestations sont réalisées les jours ouvrés (lundi au vendredi hors jours fériés) et heures ouvrées. Les heures ouvrées au titre de la mise en œuvre des prestations sont définies sur les plages 8h-12h et 13h-17h. A titre exceptionnel, et dans la limite des disponibilités des équipes techniques, certaines prestations peuvent être programmées en dehors des jours et heures ouvrés (des majorations reflétant les surcoûts de main d'œuvre engagés, indiquées dans le tableau de synthèse des prix, sont alors applicables).

Les délais standards de réalisation affichés dans les fiches descriptives des prestations correspondent à des délais moyens de réalisation constatés actuellement exprimés en jours ouvrés. ERDF ne peut ainsi notamment pas être tenue pour responsable d'un dépassement de ces délais.

Sauf précision particulière, lorsqu'une prestation n'a pas pu être effectuée du fait du client final, du fournisseur, du producteur ou du tiers autorisé (y compris en cas d'opposition physique), un frais de déplacement vain est appliqué.

Une option express, accessible en fonction des disponibilités des équipes locales, est proposée pour certaines prestations. Le prix de la prestation est alors majoré du frais d'intervention express.

En cas d'annulation tardive ou de report tardif d'une demande de prestation, c'est-à-dire moins de 2 jours ouvrés avant la date programmée, un frais de dédit est facturé.

PRÉAMBULE [3|3]

PRINCIPE DE DÉFINITION DES PRIX DES PRESTATIONS

Sauf disposition particulière, les prix indiqués s'entendent par point de connexion et par contrat d'accès.

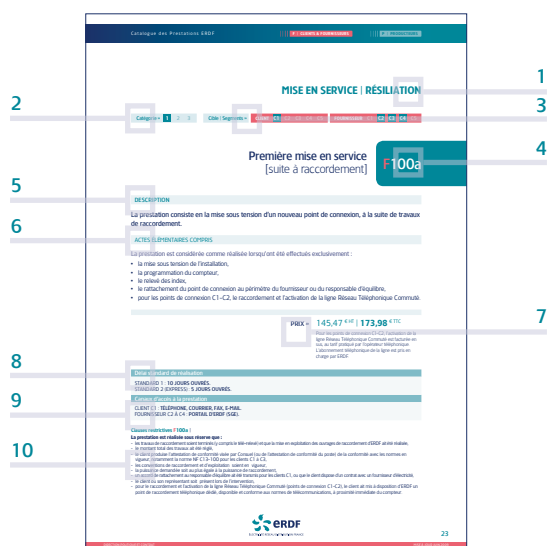
Pour les prestations et frais réalisés sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics, des niveaux de prix ont été fixés par la décision ministérielle relative aux prestations annexes réalisées sous le monopole des gestionnaires de réseaux publics d'électricité en vigueur au 1^{er} septembre 2009, sauf pour les prestations qui doivent être facturées sur devis.

Ces niveaux de prix sont revus chaque année.

Les prix des prestations sur devis ou réalisées dans un contexte concurrentiel sont construits sur la base :

- de coûts standards de main d'œuvre, en fonction de la qualification des intervenants,
- de prix figurant dans des canevas techniques pour les opérations standards ou de coûts réels.

Structure des fiches descriptives des prestations



1 | Titre de la famille d'appartenance

La famille d'appartenance regroupe des prestations selon divers critères : prestations de même nature, regroupement au sein d'un même processus qualité.

2 | Catégorie

Cette rubrique précise la catégorie à laquelle appartient la prestation réalisée :

- **Catégorie 1** : prestations réalisées sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics d'ERDF,
- **Catégorie 2** : prestations réalisées dans un contexte concurrentiel,
- **Catégorie 3** : prestations relevant du barème de la facturation des opérations de raccordement des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité concédés à ERDF.

3 | Cible / Segments

Cette rubrique indique si la prestation s'adresse à un client final, un fournisseur, un producteur ou un tiers autorisé (autre que tiers autorisé par le client final, le fournisseur, ou le producteur), ainsi que le segment d'appartenance du point de connexion concerné.

4 | N° de la fiche et titre de la fiche

Au sein de la famille d'appartenance indique la prestation proposée par ERDF ainsi que le N° de la fiche correspondante.

5 | Description

Cette rubrique définit la prestation.

6 | Actes élémentaires compris

Cette rubrique présente l'ensemble des actes élémentaires effectués à l'occasion de la réalisation de la prestation.

7 | Prix

Les prix sont affichés hors taxes (HT) et toutes taxes comprises TTC (la TVA est facturée au taux en vigueur au jour de la facturation). Ils sont indiqués pour une prestation réalisée en jours et heures ouvrés. Pour les prestations pouvant être réalisées hors jours et heures ouvrés, les prix correspondants figurent dans le tableau de synthèse des prix. Cette rubrique énonce par ailleurs les éventuelles règles particulières (cas de non facturation par exemple).

8 | Délai standard de réalisation

Cette rubrique énonce le délai moyen constaté actuellement exprimé en jours ouvrés, ainsi que, le cas échéant, le délai correspondant à la version express.

9 | Canaux d'accès à la prestation

Ils indiquent par quel moyen le client final, le fournisseur, le producteur ou le tiers autorisé peuvent demander la prestation.

10 | Conditions restrictives

La prestation est réalisée sous réserve des éventuelles conditions restrictives énoncées dans cette rubrique.

F | CLIENTS & FOURNISSEURS

Points de connexion en soutirage

- C1** Point de connexion auquel est associé un contrat CARD
- C2** Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge mesurée
- C3** Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge profilée
- C4** Point de connexion raccordé en BT >36 kVA et auquel est associé un contrat unique
- C5** Point de connexion raccordé en BT ≤ 36 kVA et auquel est associé un contrat unique

P | PRODUCTEURS

Points de connexion en injection

- P1** Point de connexion raccordé en HTA avec compteur à courbe de charge
- P2** Point de connexion raccordé en HTA avec compteur à index
- P3** Point de connexion raccordé en BT avec compteur sur réducteurs ou à courbe de charge
- P4** Point de connexion raccordé en BT avec compteur en direct

Prestations ERDF proposées aux



F | CLIENTS & FOURNISSEURS



ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Tableau de synthèse des prestations proposées en fonction des segments

C1	Point de connexion auquel est associé un contrat CARD
C2	Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge mesurée
C3	Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge profilée
C4	Point de connexion raccordé en BT > 36 kVA et auquel est associé un contrat unique
C5	Point de connexion raccordé en BT ≤ 36 kVA et auquel est associé un contrat unique

Cible | Segments »

CLIENTS

FOURNISSEURS

Fiche N°

MISE EN SERVICE / RÉILIATION

Première mise en service [suite à raccordement]	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F100a
Première mise en service [suite à raccordement]	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F100b
Mise en service [sur installation existante]	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F120a
Mise en service [sur installation existante]	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F120b
Changement de fournisseur	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F130
Changement de responsable d'équilibre	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F135
Résiliation sans suppression du raccordement	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F140a
Résiliation sans suppression du raccordement	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F140b

PRESTATIONS LIÉES À UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE

Modification de formule tarifaire d'acheminement [HTA et BT > 36 kVA]	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F160
Modification de la puissance souscrite [HTA et BT > 36 kVA]	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F170
Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [HTA et BT > 36 kVA]	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F175
Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F180
Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F185

CONSEILS RELATIFS AU CONTRAT D'ACHEMINEMENT

Fourniture d'enregistrements de puissance	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F190
---	----------------	------------------------------	-------------

Tableau de synthèse des prestations proposées en fonction des segments [2 | 3]

Cible Segments »	CLIENTS	FOURNISSEURS	Fiche N°
INTERVENTIONS POUR IMPAYÉ			
Interventions pour impayé et rétablissement	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F200a
Interventions pour impayé et rétablissement	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F200b
TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ			
Transmission hebdomadaire de courbes de mesure	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F300a
Transmission hebdomadaire de courbes de mesure	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F300b
Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F330
Relevé Spécial	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F360
Prestation annuelle de décompte	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F370
Transmission de l'historique de courbe de mesure	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F380
Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F390a
Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F390b
VÉRIFICATION D'APPAREILS			
Vérification des protections HTA	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F400
Vérification des protections de découplage des groupes électrogènes	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F410
Vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage des groupes électrogènes	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F415
Vérification sur le dispositif de comptage	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F420a
Vérification sur le dispositif de comptage	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F420b
Vérification sur le dispositif de comptage	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F420c
Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F440
Séparation de réseaux	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F460a
Séparation de réseaux	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F460b
PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE			
Bilans qualité de fourniture [HTA]	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F600

Tableau de synthèse des prestations proposées en fonction des segments [3 | 3]

Cible Segments »	CLIENTS	FOURNISSEURS	Fiche N°
Analyse ponctuelle des variations lentes de tension	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F610
Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F620
Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F660

RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT

Raccordement provisoire pour une durée > 28 jours	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F800
Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F820
Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours, suite à une demande formulée directement par le demandeur auprès d'ERDF	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F825
Raccordement	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F840
Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F860
Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F870
Suppression de raccordement	PROPRIÉTAIRE DE L'INSTALLATION + TIERS		F880
Etude de raccordement	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F890

AUTRES PRESTATIONS

Modification des codes d'accès au compteur	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F900
Enquête	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F920
Intervention de courte durée	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F940a
Intervention de courte durée	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F940b
Protections de chantier	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F960
Mise en place d'un test sur mesure d'interopérabilité des systèmes d'informations	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F1000
Mise en service ou rétablissement dans la journée [BT≤36 kVA]	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F1020

Tableau des frais

DÉSIGNATION	SEGMENTS	PRESTATIONS CONCERNÉES	DESCRIPTION	PRIX FACTURÉ (EN EUROS)
Intervention express	C1 à C4	- Première mise en service, - Coupure, - Rétablissement, - Relevé spécial, - Enquête.	Tout rendez-vous demandé en version express.	46,84 € HT 56,02 € TTC Le montant du frais s'ajoute au prix de la prestation.
	C5	- Première mise en service (suite à raccordement), - Mise en service (sur installation existante), - Relevé spécial, - Modification de puissance souscrite ou de formule tarifaire d'acheminement, - Enquête.	Tout rendez-vous demandé en version express.	28,67 € HT 34,29 € TTC Le montant du frais s'ajoute au prix de la prestation.
Dédit	C1 à C4	- Toutes interventions quelle que soit la prestation.	Frais correspondant à une annulation de rendez-vous prévue à moins de 2 jours.	23,41 € HT 28,00 € TTC La prestation qui a fait l'objet de l'annulation de rendez-vous n'est pas facturée.
	C5	- Toutes interventions programmées quelle que soit la prestation.	Frais correspondant à une annulation de rendez-vous prévue à moins de 2 jours.	13,60 € HT 16,27 € TTC La prestation qui a fait l'objet de l'annulation de rendez-vous n'est pas facturée.
Déplacement vain	C1 à C4	- Toutes les interventions quelle que soit la prestation sauf mention particulière.	Rendez-vous manqué du fait du client, du fournisseur ou du tiers autorisé.	91,32 € HT 109,22 € TTC La prestation qui a fait l'objet d'un déplacement vain n'est pas facturée.
	C5	- Toutes les interventions quelle que soit la prestation sauf mention particulière.	Rendez-vous manqué du fait du client, du fournisseur ou du tiers autorisé.	23,89 € HT 28,57 € TTC La prestation qui a fait l'objet d'un déplacement vain n'est pas facturée.
Duplicata de document type 1	C1 à C5		Frais applicable suite à l'envoi d'un document interne de moins de 12 mois.	11,51 € HT 13,77 € TTC
Duplicata de document type 2*	C1 à C5		Frais applicable pour l'envoi de duplicata de document de type contrat de concession, référentiel technique, etc.	21,03 € HT 25,15 € TTC
Duplicata de document type 3	C1 à C5		Frais applicable pour l'envoi de duplicata du contrat de concession sur CD Rom.	4,21 € HT 5,04 € TTC
Forfait agent assermenté**	C1 à C4		Forfait appliqué en cas de manipulation frauduleuse du dispositif de comptage.	433,18 € HT 518,08 € TTC
	C5		Forfait appliqué en cas de manipulation frauduleuse du dispositif de comptage.	353,61 € HT 422,92 € TTC

(*) Les demandes doivent être adressées par le fournisseur à l'Agence Régionale d'ERDF concernée.

(**) N'inclut pas le remplacement des matériels détériorés, facturé par ailleurs.

Tableau de synthèse des prix

SEGMENTS	FICHE	PRESTATIONS	PRIX EN HEURES OUVRÉES (€ HT)	PRIX EN HEURES OUVRÉES (€ TTC)	PRIX HORS HEURES OUVRÉES (€ HT)	PRIX HORS HEURES OUVRÉES (€ TTC)
MISE EN SERVICE / RÉSILIATION						
C1 à C4	F100a	Première mise en service [suite à raccordement]				
			146,34	175,02	243,01	290,64
	F120a	Mise en service [sur installation existante]				
			93,66	112,02	155,53	186,01
C2 à C4	F130	Changement de fournisseur				
			NF	NF		
C1	F135	Changement de responsable d'équilibre				
			NF	NF		
C1 à C4	F140a	Résiliation sans suppression du raccordement				
			111,22	133,02	184,69	220,89
C5	F100b	Première mise en service [suite à raccordement]				
			37,85	45,27	65,13	77,90
	F120b	Mise en service [sur installation existante]				
			21,21	25,37	37,69	45,08
	F130	Changement de fournisseur				
			NF	NF		
	F140b	Résiliation sans suppression du raccordement				
			NF	NF	12,94	15,48
PRESTATIONS LIÉES À UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE						
C1 à C4	F160	Modification de la formule tarifaire d'acheminement [HTA et BT > 36kVA]				
		• Cas 1 : avec intervention simple	145,48	173,99	238,85	285,66
		• Cas 2 : avec pose ou changement de compteur	364,41	435,83	602,40	720,47
		• Cas 3 : à distance	23,41	28,00		
	F170	Modification de la puissance souscrite [HTA et BT > 36 kVA]				
		• Cas 1 : à distance	23,41	28,00		
		• Cas 2 : avec intervention simple	145,48	173,99	238,85	285,66
		• Cas 3A : avec changement de TC HTA	150,17	179,60	246,63	294,97
		• Cas 3B : avec changement de TC BT	185,30	221,62	304,96	364,73
		• Cas 4 : avec modification de couplage	145,48	173,99	238,85	285,66
		• Cas 5 : avec changement de compteur	364,41	435,83	602,40	720,47
C2 à C4	F175	Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [HTA et BT > 36 kVA]				
		Option 1 : activation de la sortie télé information du compteur	92,49	110,62	153,59	183,69
		Option 2 : remplacement du compteur par un compteur électronique	364,41	435,83	602,40	720,47

Tableau de synthèse des prix [2 | 6]

SEGMENTS	FICHE	PRESTATIONS	PRIX EN HEURES OUVRÉES (€ HT)	PRIX EN HEURES OUVRÉES (€ TTC)	PRIX HORS HEURES OUVRÉES (€ HT)	PRIX HORS HEURES OUVRÉES (€ TTC)
C5	F180	Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36kVA]				
		Option 1 : modification de puissance seule				
		• Cas 1 : avec réglage du disjoncteur	28,53	34,12	49,11	58,74
		• Cas 2 : avec changement du disjoncteur	42,46	50,78	73,08	87,40
		• Cas 3 : avec réglage du disjoncteur et changement de compteur	42,46	50,78	73,08	87,40
		• Cas 4 : avec changement de disjoncteur et changement de compteur	51,36	61,43	88,38	105,70
		• Cas 5 : avec passage de monophasé à triphasé	119,92	143,42	206,37	246,82
		• Cas 6 : avec passage de triphasé à monophasé	119,92	143,42	206,37	246,82
		Option 2 : modification de formule tarifaire seule				
		• Cas 1 : passage de simple en double tarif avec changement de compteur	42,46	50,78	73,08	87,40
		• Cas 2 : passage de double en simple tarif avec changement de compteur	42,46	50,78	73,08	87,40
		• Cas 3 : avec passage de monophasé à triphasé	119,92	143,42	206,37	246,82
		• Cas 4 : avec passage de triphasé à monophasé	119,92	143,42	206,37	246,82
		• Cas 5 : sans intervention	NF	NF		
		• Cas 6 : avec programmation du compteur	28,53	34,12	49,11	58,74
		Option 3 : modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire				
		• Cas 1 : passage de simple en double tarif	51,36	61,43	88,38	105,70
		• Cas 2 : passage de double en simple tarif	51,36	61,43	88,38	105,70
		• Cas 3 : avec passage de monophasé à triphasé	119,92	143,42	206,37	246,82
		• Cas 4 : avec passage de triphasé à monophasé	119,92	143,42	206,37	246,82
	F185	Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [BT ≤ 36kVA]				
		Option 1 : activation de la sortie télé-information du compteur électronique				
			23,89	28,57	41,13	49,19
		Option 2 : remplacement du compteur par un compteur électronique avec activation de la télé-information du compteur				
			60,21	72,01	103,63	123,94
		Option 3 : mise en place d'un système de télé-report des index				
			Devis	Devis	Devis	Devis

CONSEILS RELATIFS AU CONTRAT D'ACHEMINEMENT

C3-C4	F190	Fourniture d'enregistrements de puissance	605,18	723,80	903,78	1080,92
-------	------	---	--------	--------	--------	---------

INTERVENTIONS POUR IMPAYÉ

C1 à C4	F200a	Interventions pour impayé et rétablissement				
		Option 1 : suspension de l'alimentation	108,64	129,93	180,42	215,78
		Option 2 : rétablissement de l'alimentation	127,26	152,20	211,32	252,74
C5	F200b	Interventions pour impayé et rétablissement				
		Prestation de réduction de puissance à 3000 W	40,29	48,19	123,10	147,23
		Prestation de suspension de l'alimentation avec les options suivantes :				
		Option 1 : coupure conditionnelle (réservée aux points de connexion résidentiels)	40,29	48,19	123,10	147,23
		Option 2 : coupure ferme avec réduction de puissance à 1000 W en cas d'absence (réservée aux points de connexion résidentiels)	40,29	48,19	123,10	147,23

Tableau de synthèse des prix [3 | 6]

SEGMENTS	FICHE	PRESTATIONS	PRIX EN HEURES OUVRÉES (€ HT)	PRIX EN HEURES OUVRÉES (€ TTC)	PRIX HORS HEURES OUVRÉES (€ HT)	PRIX HORS HEURES OUVRÉES (€ TTC)
		• Option 3 : coupure ferme	40,29	48,19	123,10	147,23
		Prestation de rétablissement	NF	NF	99,12	118,55

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ

C1-C2	F300a	Transmission hebdomadaire de courbes de mesure ⁽¹⁾				
	F300b		11,51	13,77		
	F330	Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM				
		Relevé transitoire mis en place suite à test de communication positif	840,71	1005,49	1144,56	1368,89
		En cas d'échec du test de communication	234,16	280,06	388,82	465,03
	F380	Transmission de l'historique de courbe de mesure				
			11,51	13,77		
C1 à C4	F360	Relevé Spécial				
			53,22	63,65	87,98	105,22
C1 à C5	F370	Prestation annuelle de décompte ⁽²⁾				
		• Cas 1 : hébergeur disposant d'un compteur à Courbe de charge :				
		- client en décompte avec un compteur à courbe de charge	16,44	19,66		
		- client en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA]	214,20	256,18		
		- client en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36kVA]	120,84	144,52		
		• Cas 2 : hébergeur disposant d'un compteur à index :				
		- client en décompte avec un compteur à courbe de charge	344,40	411,90		
	F390a	Raccordement du dispositif de comptage à une ligne				
	F390b	de Réseau Téléphonique Commuté				
			112,39	134,42	186,63	223,21
C5	F360	Relevé Spécial				
			23,89	28,57	41,13	49,19

VÉRIFICATION D'APPAREILS

C1 à C3	F400	Vérification des protections HTA				
		• Cas 1 : effectuée par ERDF	638,26	763,36	936,86	1120,48
		• Cas 2 : effectuée par un tiers agréé avec présence ERDF	304,40	364,06	505,46	604,53
C1 à C5	F410	Vérification des protections de découplage des groupes électrogènes				
		• Cas 1 : effectuée par ERDF	826,85	988,91	1219,74	1458,81
		• Cas 2 : effectuée par un tiers agréé avec présence ERDF	304,40	364,06	505,46	604,53
C1 à C3	F415	Vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage des groupes électrogènes				
		• Cas 1 : effectuée par ERDF	1015,44	1214,47	1502,64	1797,16
		• Cas 2 : effectuée par un tiers agréé avec présence ERDF	374,64	448,07	622,11	744,04

(1) Par courbe de mesure. (2) Prestation facturée, par point de comptage en décompte, selon les tarifs indiqués augmentés des composantes annuelles de gestion et de comptage prévues respectivement aux sections 3 et 4 des règles tarifaires pour l'utilisation des réseaux publics d'électricité en vigueur (la composante annuelle de gestion applicable est celle prévue lorsque le contrat d'accès est conclu par l'utilisateur).

Tableau de synthèse des prix [4 | 6]

SEGMENTS	FICHE	PRESTATIONS	PRIX EN HEURES OUVREES (€ HT)	PRIX EN HEURES OUVREES (€ TTC)	PRIX HORS HEURES OUVREES (€ HT)	PRIX HORS HEURES OUVREES (€ TTC)
C1 à C3	F420a	Vérification sur le dispositif de comptage				
		Option 1 : vérification métrologique du compteur	257,55	308,03	411,01	491,57
		Option 2 : vérification suite à changement de TC [Transformateurs de Courant], TT [Transformateurs de Tension] HTA	150,17	179,60	246,63	294,97
C4	F420b	Vérification sur le dispositif de comptage	257,55	308,03	411,01	491,57
C5	F420c	Vérification sur le dispositif de comptage				
		Option 1 : vérification métrologique du compteur	257,55	308,03	411,01	491,57
		Option 2 : vérification visuelle du compteur	28,53	34,12	49,11	58,74
C1 à C4	F440	Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur				
		Prestation 1 : synchronisation du matériel de comptage [points de connexion C1 à C4]	24,24	28,99		
C1 à C5	F440	Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur				
		Prestation 2 : passage de la propriété à la location du dispositif de comptage				
		• Cas 1 : le dispositif de comptage en propriété fonctionne (pas de remplacement)	NF	NF		
		• Cas 2 : l'un des éléments du dispositif de comptage en propriété est défectueux (remplacement nécessaire)	NF	NF		
C1 à C3	F460a	Séparation de réseaux	243,24	290,92	398,88	477,06
C4-C5	F460b	Séparation de réseaux	166,86	199,56	282,23	337,55

PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE

C1 à C3	F600	Bilans qualité de fourniture [HTA]				
		Option 1 : bilan standard semestriel de continuité	227,76	272,40		
		Option 2 : bilans personnalisés annuels et semestriels de continuité	281,04	336,12		
		Option 3 : bilans personnalisés annuels et semestriels de qualité	1104,36	1320,81		
C1 à C5	F610	Analyse ponctuelle des variations lentes de tension	331,55	396,53	496,56	593,89
	F620	Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture	1357,13	1623,13	2032,92	2431,37
C1 à C3	F660	Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée				
		Télécommande 2 directions	616,80	737,69		
		Télécommande 3 ou 4 directions	662,76	792,66		

RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT

C1 à C5	F800	Raccordement provisoire pour une durée > à 28 jours	Barème	Barème	Devis	Devis
---------	------	---	--------	--------	-------	-------

Tableau de synthèse des prix [5 | 6]

SEGMENTS	FICHE	PRESTATIONS	PRIX EN HEURES OUVRÉES (€ HT)	PRIX EN HEURES OUVRÉES (€ TTC)	PRIX HORS HEURES OUVRÉES (€ HT)	PRIX HORS HEURES OUVRÉES (€ TTC)
	F840	Raccordement		Barème	Barème	Devis
						Devis
	F860	Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement		Barème	Barème	Devis
						Devis
C1 à C5 + TIERS	F870	Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement		Devis	Devis	Devis
						Devis
	F880	Suppression de raccordement		Devis	Devis	Devis
						Devis
C1 à C4	F890	Étude de raccordement		Devis	Devis	
C4-C5	F820	Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours		Barème	Barème	Devis
						Devis
C5	F825	Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours, suite à une demande formulée directement par le demandeur auprès d'ERDF		Barème	Barème	Devis
						Devis

AUTRES PRESTATIONS

C1 à C4	F900	Modification des codes d'accès au compteur		89,86	107,47	149,21	178,46
	F940a	Intervention de courte durée		92,49	110,62	153,59	183,69
C2 à C4	F920	Enquête		79,60	95,20	132,20	158,11
C5	F920	Enquête		23,89	28,57	41,13	49,19
	F940b	Intervention de courte durée		23,89	28,57	41,13	49,19
	F1020	Mise en service ou rétablissement dans la journée [BT ≤ 36kVA]		99,12	118,55	99,12	118,55
	F960	Protections de chantier					
		• Cas 1 : isolation du réseau nu Basse Tension par pose de matériels isolants :					
		– partie fixe		263,17	314,75	789,51	944,25
C1 à C5		– partie variable mensuelle par portée		8,24	9,86	8,24	9,86
		• Cas 2 : autres cas d'isolation du réseau		Devis	Devis	Devis	Devis
	F1000	Mise en place d'un test sur mesure d'interopérabilité des systèmes d'informations		Devis	Devis		

Tableau de synthèse des prix [6 | 6]

SEGMENTS	FICHE	PRESTATIONS	PRIX EN HEURES OUVREES (€ HT)	PRIX EN HEURES OUVREES (€ TTC)	PRIX HORS HEURES OUVREES (€ HT)	PRIX HORS HEURES OUVREES (€ TTC)
FRAIS						
C1 à C4		Intervention express				
			46,84	56,02		
		Dédit				
			23,41	28,00		
		Déplacement vain				
			91,32	109,22	151,64	181,36
C5		Forfait agent assermenté				
			433,18	518,08		
		Intervention express				
			28,67	34,29		
		Dédit				
			13,60	16,27		
C1 à C5		Déplacement vain				
			23,89	28,57	41,13	49,19
		Forfait agent assermenté				
			353,61	422,92		
		Duplica de document type 1				
			11,51	13,77		
C1 à C5		Duplicata de document type 2 (contrat de concession, référentiel technique)				
			21,03	25,15		
		Duplica de document type 3 (duplicata du contrat de concession sur CD Rom)				
			4,21	5,04		

F

Les fiches descriptives des Prestations ERDF CLIENTS & FOURNISSEURS

MISE EN SERVICE | RÉSILIATION

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

Première mise en service
[suite à raccordement]

F100a

DESCRIPTION

La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la mise sous tension de l'installation,
- la programmation du compteur,
- le relevé des index,
- le rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur ou du responsable d'équilibre,
- pour les points de connexion C1-C2, le raccordement et l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté.

PRIX » 146,34 € HT | 175,02 € TTC

Pour les points de connexion C1-C2, l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté est facturée en sus, au tarif pratiqué par l'opérateur téléphonique. L'abonnement téléphonique de la ligne est pris en charge par ERDF.

Délai standard de réalisation

STANDARD 1 : 10 JOURS OUVRÉS.
STANDARD 2 (EXPRESS) : 5 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

CLIENT C1 : TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.
FOURNISSEUR C2 à C4 : PORTAIL D'ERDF (SGE).

Clauses restrictives F100a |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- les travaux de raccordement soient terminés (y compris le télé-relevé) et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement d'ERDF ait été réalisée,
- le montant total des travaux ait été réglé,
- le client produise l'attestation de conformité visée par Consuel (ou de l'attestation de conformité du poste) de la conformité avec les normes en vigueur, notamment la norme NF C13-100 pour les clients C1 à C3,
- les conventions de raccordement et d'exploitation soient en vigueur,
- la puissance demandée soit au plus égale à la puissance de raccordement,
- un accord de rattachement au responsable d'équilibre ait été transmis pour les clients C1, ou que le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- pour le raccordement et l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté (points de connexion C1-C2), le client ait mis à disposition d'ERDF un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur.

MISE EN SERVICE | RÉSILIATION

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

Première mise en service
[suite à raccordement]

F100b

DESCRIPTION

La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur,
- la mise sous tension de l'installation,
- la programmation du compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- le relevé des index.

PRIX » 37,85 € HT | 45,27 € TTC

Délai standard de réalisation

STANDARD 1 : 10 JOURS OUVRÉS.
STANDARD 2 (EXPRESS) : 5 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

PORTAIL D'ERDF (SGE).

Clauses restrictives F100b |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation ait été réalisée,
- le montant total des travaux ait été réglé,
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- le client produise l'attestation de conformité des installations visée par Consuel (conformité avec les normes en vigueur, notamment C15-100),
- la puissance demandée soit au plus égale à la puissance de raccordement,
- la demande ne nécessite pas de modification des caractéristiques électriques du raccordement (nombre de phases),
- le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité.

MISE EN SERVICE | RÉSILIATION

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

Mise en service
[sur installation existante]

F120a

DESCRIPTION

La prestation consiste à mettre en service un point de connexion existant, dont le raccordement n'a pas été déposé ou déconnecté du réseau.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le raccordement du télé-report ou du télé-relevé,
- le rétablissement de l'alimentation du point de connexion,
- la modification des codes d'accès au comptage,
- la vérification visuelle du bon fonctionnement du dispositif de comptage,
- le relevé des index,
- le rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur ou du responsable d'équilibre,
- l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté (points de connexion C1-C2).

PRIX » 93,66 € HT | 112,02 € TTC

L'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté est facturée en sus pour les points de connexion C1-C2, au tarif pratiqué par l'opérateur téléphonique. L'abonnement téléphonique de la ligne Réseau Téléphonique Commuté est pris en charge par ERDF.

Délai standard de réalisation

5 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

CLIENT C1 : TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.
FOURNISSEUR C2 à C4 : PORTAIL D'ERDF (SGE).

Clauses restrictives F120a |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- les parties aient signé un avenant aux conventions de raccordement et d'exploitation,
- le client produise, sur demande d'ERDF, l'attestation de Consuel (ou l'attestation de conformité du poste) dans le cas où l'installation a fait l'objet d'une rénovation complète,
- des certificats métrologiques datant de moins de 6 mois soient produits dans le cas où l'installation, en propriété client, est restée hors tension pendant plus de 1an,
- un accord de rattachement au responsable d'équilibre ait été transmis, pour les clients C1 ou que le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,
- une ligne pour le raccordement du télé-report ou du télé-relevé soit disponible.

MISE EN SERVICE | RÉSILIATION

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

Mise en service
[sur installation existante]

F120b

DESCRIPTION

La prestation consiste à mettre en service un point de connexion, dont le raccordement n'a pas été déposé ou déconnecté du réseau.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur,
- lorsque l'alimentation est suspendue ou la puissance maximale de soutirage réduite :
 - le rétablissement de l'alimentation ou la suppression de la réduction de puissance du point de connexion,
 - la vérification visuelle du bon fonctionnement du compteur et du disjoncteur,
 - la vérification de la présence des scellés de l'installation,
 - le relevé des index.

PRIX » 21,21 € HT | 25,37 € TTC

Délai maximum de réalisation

5 JOURS OUVRÉS.

En version express (uniquement pour les points de connexion dont l'alimentation est suspendue ou réduite) : 2 JOURS OUVRÉS.

Nota : ERDF ne peut être tenue pour responsable d'un dépassement des délais de réalisation lié à une augmentation importante du volume des prestations demandées, sur une zone et une période données, par rapport à une situation régulière.

Canaux d'accès à la prestation

PORTAIL D'ERDF (SGE).

Pour les versions express : appel de la ligne «Affaires Urgentes» en plus du PORTAIL SGE.

Clauses restrictives F120b |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention lorsqu'un déplacement est nécessaire,
- le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité.

MISE EN SERVICE | RÉSILIATION

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

Changement de fournisseur

F130

DESCRIPTION

La prestation consiste à détacher le point de connexion du périmètre du fournisseur titulaire pour le rattacher au périmètre du nouveau fournisseur.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du nouveau fournisseur,
- la transmission de l'index de changement de fournisseur,
- la modification des codes d'accès pour les clients télé-relevés.

PRIX » NF (non facturé)

Délai standard de réalisation

- POINTS DE CONNEXION C2 À C4 :

Le changement de fournisseur est réalisé au 1^{ER} DU MOIS M+1 si la demande est formulée JUSQU'AU 10 DU MOIS M, et AU 1^{ER} DU MOIS M+2 si la demande est effectuée APRÈS LE 10 DU MOIS M.

- POINTS DE CONNEXION C5 :

Le changement de fournisseur est réalisé ENTRE JOUR J+10 JOURS et JOUR J+42 JOURS CALENDAIRES si la demande est formulée LE JOUR J.

Canaux d'accès à la prestation

PORTAIL D'ERDF (SGE).

Clauses restrictives F130 |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- des travaux d'adaptation du dispositif de comptage ou du réseau ne soient pas nécessaires pour assurer leur compatibilité avec le tarif d'acheminement.

MISE EN SERVICE | RÉSILIATION

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

Changement de responsable d'équilibre

F135

DESCRIPTION

La prestation consiste à effectuer le rattachement au périmètre du nouveau responsable d'équilibre dans le respect des dispositions contractuelles.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel au périmètre du nouveau responsable d'équilibre,
- la transmission d'un relevé (ou télé-relevé)⁽¹⁾,
- pour les compteurs électroniques télé-relevés, la modification des codes d'accès.

PRIX » NF (non facturé)

Délai standard de réalisation

Le délai standard de réalisation est fixé conformément aux Règles relatives à la programmation, au mécanisme d'ajustement et au dispositif de responsable d'équilibre, mises en place par RTE en application de l'article 15 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000.

Canaux d'accès à la prestation

TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.

Clauses restrictives F135 |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le changement de responsable d'équilibre ait été notifié (réception par ERDF d'un nouvel accord de rattachement au périmètre d'équilibre du nouveau responsable d'équilibre).

(1) En cas de nécessité d'un relevé spécial (fiche F360), celui-ci sera facturé.

MISE EN SERVICE | RÉSILIATION

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

Résiliation sans suppression
du raccordement

F140a

DESCRIPTION

La prestation consiste à résilier à l'initiative du client le contrat entre le client C1 et ERDF, ou à sortir le point de connexion du périmètre du fournisseur C2 à C4.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la résiliation du contrat (pour les clients C1), ou la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur C2 à C4,
- la suspension de l'alimentation,
- la transmission des index de résiliation.

PRIX » 111,22 € HT | 133,02 € TTC

Délai standard de réalisation

- POINTS DE CONNEXION C1 (cas des résiliations anticipées) : 1^{ER} DU MOIS M+1.
- POINTS DE CONNEXION C2 À C4 : 5 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

CLIENT C1 : TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.
FOURNISSEUR C2 à C4 : PORTAIL D'ERDF (SGE).

MISE EN SERVICE | RÉSILIATION

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

Résiliation sans suppression
du raccordement

F140b

DESCRIPTION

La prestation consiste à l'initiative du client à sortir le point de connexion du périmètre de son fournisseur.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur,
- la suspension de l'alimentation si nécessaire,
- la transmission des index de résiliation.

PRIX » NF (non facturé)⁽²⁾

Délai standard de réalisation

5 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

PORTAIL D'ERDF (SGE).

(2) Cette prestation ne fait l'objet d'aucune facturation, son prix étant inclus dans le tarif de la prestation de mise en service sur installation existante (fiche F120b).

PRESTATIONS LIÉES À UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

Modification de formule tarifaire d'acheminement [HTA et BT > 36 kVA]

F160

DESCRIPTION

La prestation consiste à modifier la formule tarifaire d'acheminement du point de connexion sans modifier la puissance souscrite.

Plusieurs cas peuvent être distingués en fonction de la configuration technique du point de connexion :

- Cas 1 : avec intervention simple,
- Cas 2 : avec pose ou changement de compteur,
- Cas 3 : à distance.

Cas 1 : avec intervention simple (réglage simple, mise à jour des outils)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la modification de câblage si nécessaire,
- la dépose du relais si nécessaire,
- le remplacement de mémoire et/ou réglage d'horloge,
- la programmation du compteur,
- le relevé d'index.

PRIX » 145,48 € HT | 173,99 € TTC

Délai standard de réalisation

- au plus tard le 1^{ER} DU MOIS M+1 si la demande est formulée JUSQU'AU 10 DU MOIS M,
- au plus tard au 1^{ER} DU MOIS M+2 sinon.

Canaux d'accès à la prestation

CLIENT C1 : TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.
FOURNISSEUR C2 à C4 : PORTAIL D'ERDF (SGE).

Cas 2 : avec pose ou changement de compteur

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

F160**Suite | Modification de formule tarifaire d'acheminement [HTA et BT > 36 kVA]**

- l'adaptation éventuelle du panneau de comptage,
- la pose du nouveau compteur et/ou disjoncteur,
- la pose, dépose ou remplacement d'horloge,
- la programmation du compteur et/ou réglage d'horloge,
- le relevé d'index.

PRIX » 364,41 € HT | **435,83 € TTC**

Délai standard de réalisation

- au plus tard le 1^{er} DU MOIS M+1 si la demande est formulée JUSQU'AU 10 DU MOIS M,
- au plus tard au 1^{er} DU MOIS M+2 sinon.

Canaux d'accès à la prestation

CLIENT C1 : TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.
FOURNISSEUR C2 à C4 : PORTAIL D'ERDF (SGE)

Cas 3 : à distance**ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement et si nécessaire :

- le télé-paramétrage du comptage,
- le télé-relevé des index.

PRIX » 23,41 € HT | **28,00 € TTC**

Délai standard de réalisation

- au plus tard le 1^{er} DU MOIS M+1 si la demande est formulée JUSQU'AU 10 DU MOIS M,
- au plus tard au 1^{er} DU MOIS M+2 sinon.

Canaux d'accès à la prestation

CLIENT C1 : TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.
FOURNISSEUR C2 à C4 : PORTAIL D'ERDF (SGE).

PRESTATIONS LIÉES À UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

Modification de la puissance souscrite [HTA et BT > 36 kVA]

F170

DESCRIPTION

La prestation consiste à modifier la puissance souscrite du point de connexion dans des cas où la puissance souscrite demandée ne dépasse pas la puissance de raccordement (dans ce cas se reporter à la fiche F840).

Plusieurs cas peuvent être distingués en fonction de la configuration technique du point de connexion :

- Cas 1 : à distance,
- Cas 2 : avec intervention simple,
- Cas 3A : avec changement des TC (Transformateurs de Courant) HTA,
- Cas 3B : avec changement de TC (Transformateurs de Courant) BT,
- Cas 4 : avec modification de couplage (avec ou sans coupure, dépend du matériel sur place),
- Cas 5 : avec changement de compteur.

Cas1 : à distance

Le changement de puissance est réalisé à distance, par télé-intervention.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de puissance par télé-paramétrage du comptage,
- le télé-relevé des index.

PRIX » 23,41 € HT | 28,00 € TTC

Délai standard de réalisation

- au plus tard le 1^{ER} DU MOIS M+1 si la demande est formulée JUSQU'AU 10 DU MOIS M,
- au plus tard au 1^{ER} DU MOIS M+2 sinon.

Canaux d'accès à la prestation

CLIENT C1 : TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.
FOURNISSEUR C2 à C4 : PORTAIL D'ERDF (SGE).

Cas 2 : avec intervention simple (réglage simple, mise à jour des outils)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

F170

Suite | Modification de la puissance souscrite [HTA et BT > 36 kVA]

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de puissance par intervention simple,
- le relevé des index.

PRIX » 145,48 € HT | 173,99 € TTC

Délai standard de réalisation

- au plus tard le 1^{ER} DU MOIS M+1 si la demande est formulée JUSQU'AU 10 DU MOIS M,
- au plus tard au 1^{ER} DU MOIS M+2 sinon.

Canaux d'accès à la prestation

CLIENT C1 : TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.
FOURNISSEUR C2 à C4 : PORTAIL D'ERDF (SGE).

Cas 3A : avec changement de TC (Transformateurs de Courant) HTA

Le changement de TC HTA est effectué par le client lui-même, propriétaire de son installation.
Pour des raisons de sécurité, cette opération nécessite l'interruption de la fourniture.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de puissance,
- les paramétrages du comptage,
- le contrôle de la chaîne de mesure,
- la vérification de la cohérence métrologique,
- le relevé des index.

PRIX » 150,17 € HT | 179,60 € TTC

Délai standard de réalisation

- au plus tard le 1^{ER} DU MOIS M+1 si la demande est formulée JUSQU'AU 10 DU MOIS M,
- au plus tard au 1^{ER} DU MOIS M+2 sinon.

Canaux d'accès à la prestation

CLIENT C1 : TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.
FOURNISSEUR C2 à C4 : PORTAIL D'ERDF (SGE).

Cas 3B : avec changement de TC (Transformateurs de Courant) BT

Pour des raisons de sécurité, cette opération nécessite l'interruption de la fourniture.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

F170

Suite | Modification de la puissance souscrite [HTA et BT > 36 kVA]

- la fourniture et remplacement des TC BT,
- le changement de puissance,
- les paramétrages du comptage,
- le contrôle de la chaîne de mesure,
- la vérification de la cohérence métrologique,
- le relevé des index.

PRIX » 185,30 € HT | 221,62 € TTC

Délai standard de réalisation

- au plus tard le 1^{ER} DU MOIS M+1 si la demande est formulée JUSQU'AU 10 DU MOIS M,
- au plus tard au 1^{ER} DU MOIS M+2 sinon.

Canaux d'accès à la prestation

CLIENT C1 : TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.
FOURNISSEUR C2 à C4 : PORTAIL D'ERDF (SGE).

Cas 4 : avec modification de couplage (avec ou sans coupure, dépend du matériel sur place)

Pour des raisons de sécurité, cette opération nécessite l'interruption de la fourniture.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la modification du couplage,
- le changement de puissance,
- les paramétrages du comptage,
- le contrôle de la chaîne de mesure,
- la vérification de la cohérence métrologique (hors protections HTA),
- le relevé des index.

PRIX » 145,48 € HT | 173,99 € TTC

Délai standard de réalisation

- au plus tard le 1^{ER} DU MOIS M+1 si la demande est formulée JUSQU'AU 10 DU MOIS M,
- au plus tard au 1^{ER} DU MOIS M+2 sinon.

Canaux d'accès à la prestation

CLIENT C1 : TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.
FOURNISSEUR C2 à C4 : PORTAIL D'ERDF (SGE).

Cas 5 : avec changement de compteur**ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS**

F170

Suite | Modification de la puissance souscrite [HTA et BT > 36 kVA]

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dépose de l'ancien compteur et l'adaptation éventuelle du panneau de comptage,
- la pose du nouveau compteur,
- le changement de puissance,
- les paramétrages du comptage,
- le relevé des index.

PRIX » 364,41 € HT | **435,83** € TTC

Délai standard de réalisation

- au plus tard le 1^{ER} DU MOIS M+1 si la demande est formulée JUSQU'AU 10 DU MOIS M,
- au plus tard au 1^{ER} DU MOIS M+2 sinon.

Canaux d'accès à la prestation

CLIENT C1 : TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.
FOURNISSEUR C2 à C4 : PORTAIL D'ERDF (SGE).

Clauses restrictives **F170** |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- la séparation de réseaux ait été réalisée au préalable, si nécessaire, dans les cas 3A, 3B et 4.

PRESTATIONS LIÉES À UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [HTA et BT > 36 kVA]

F175

DESCRIPTION

La prestation consiste en la modification du dispositif de comptage, les modifications demandées étant sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite.

Cette fiche comprend les options suivantes :

- **Option 1** : activation de la sortie télé-information du compteur,
- **Option 2** : remplacement du compteur par un compteur électronique.

▼ Option 1 : activation de la sortie télé-information du compteur

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque :

- la sortie télé-information du compteur est activée.

PRIX » 92,49 € HT | 110,62 € TTC

Délai standard de réalisation

10 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

PORTAIL D'ERDF (SGE).

Clauses restrictives F175 Option 1 |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- la sortie télé-information existe sur le compteur en place, soit accessible et ne soit pas condamnée.

▼ Option 2 : remplacement du compteur par un compteur électronique

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dépose du compteur en place,
- la pose d'un compteur électronique avec sortie télé-information activée,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

F175

Suite | Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [HTA et BT > 36 kVA]

PRIX » 364,41 € HT | **435,83** € TTC

Délai standard de réalisation

10 JOURS OUVRÉS.

Nota : ce délai ne s'applique pas dans les cas de demandes groupées.

Canaux d'accès à la prestation

PORTAIL D'ERDF (SGE).

PRESTATIONS LIÉES À UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

F180

DESCRIPTION

La prestation consiste à modifier la puissance souscrite et/ou la formule tarifaire d'acheminement du point de connexion où la puissance souscrite demandée ne dépasse pas la puissance de raccordement (dans ce cas se reporter à la fiche F840).

Cette fiche comprend plusieurs options déclinées en plusieurs cas en fonction de la configuration technique du point de connexion :

- **Option 1** : modification de puissance seule,
- **Option 2** : modification de formule tarifaire seule,
- **Option 3** : modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire.

▼ Option 1 : modification de puissance seule

Cas 1 : avec réglage du disjoncteur

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le relevé des index.

PRIX » 28,53 € HT | 34,12 € TTC

Délai standard de réalisation

STANDARD 1 : 10 JOURS OUVRÉS.
STANDARD 2 (EXPRESS) : 5 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

PORTAIL D'ERDF (SGE).

Cas 2 : avec changement du disjoncteur

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

F180

Suite | Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

- le changement de disjoncteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le relevé des index.

PRIX » 42,46 € HT | 50,78 € TTC

Délai standard de réalisation

STANDARD 1 : 10 JOURS OUVRÉS.
STANDARD 2 (EXPRESS) : 5 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

PORTAIL D'ERDF (SGE).

Cas 3 : avec réglage du disjoncteur et changement de compteur

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement du compteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le réglage du disjoncteur,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

PRIX » 42,46 € HT | 50,78 € TTC

Délai standard de réalisation

STANDARD 1 : 10 JOURS OUVRÉS.
STANDARD 2 (EXPRESS) : 5 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

PORTAIL D'ERDF (SGE).

Cas 4 : avec changement de disjoncteur et changement de compteur

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le changement de panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

F180

Suite | Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

PRIX » 51,36 € HT | 61,43 € TTC

Délai standard de réalisation

STANDARD 1 : 10 JOURS OUVRÉS.
STANDARD 2 (EXPRESS) : 5 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

PORTAIL D'ERDF (SGE).

Cas 5 : avec passage de monophasé à triphasé

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le changement de panneau de comptage si nécessaire,
- le changement de coupe circuit,
- la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

PRIX » 119,92 € HT | 143,42 € TTC

Délai standard de réalisation

STANDARD 1 : 10 JOURS OUVRÉS.
STANDARD 2 (EXPRESS) : 5 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

PORTAIL D'ERDF (SGE).

Cas 6 : avec passage de triphasé à monophasé

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le changement de panneau de comptage si nécessaire,
- le changement de coupe circuit,
- la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

F180

Suite | Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

PRIX » 119,92 € HT | 143,42 € TTC

Délai standard de réalisation

STANDARD 1 : 10 JOURS OUVRÉS.
STANDARD 2 (EXPRESS) : 5 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

PORTAIL D'ERDF (SGE).

▼ Option 2 : modification de formule tarifaire seule

Cas 1 : passage de simple en double tarif avec changement de compteur

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de compteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- la pose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé d'index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

PRIX » 42,46 € HT | 50,78 € TTC

Délai standard de réalisation

STANDARD 1 : 10 JOURS OUVRÉS.
STANDARD 2 (EXPRESS) : 5 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

PORTAIL D'ERDF (SGE).

Cas 2 : passage de double en simple tarif avec changement de compteur

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de compteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- la dépose d'un relais ou d'une horloge,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé d'index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

PRIX » 42,46 € HT | 50,78 € TTC

F180

Suite | Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

Délai standard de réalisation

STANDARD 1 : 10 JOURS OUVRÉS.
STANDARD 2 (EXPRESS) : 5 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

PORTAIL D'ERDF (SGE).

Cas 3 : avec passage de monophasé à triphasé

Se reporter au cas 5 de l'option 1.

Cas 4 : avec passage de triphasé à monophasé

Se reporter au cas 6 de l'option 1.

Cas 5 : sans intervention

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- la modification de la formule tarifaire souscrite.

PRIX » **NF** (non facturé)

Délai standard de réalisation

STANDARD 1 : 10 JOURS OUVRÉS.
STANDARD 2 (EXPRESS) : 5 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

PORTAIL D'ERDF (SGE).

Cas 6 : avec programmation du compteur

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la programmation du compteur,
- le relevé des index.

PRIX » 28,53 € HT | **34,12 € TTC**

Délai standard de réalisation

STANDARD 1 : 10 JOURS OUVRÉS.
STANDARD 2 (EXPRESS) : 5 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

PORTAIL D'ERDF (SGE).

F180

Suite | Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

▼ Option 3 : modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire

Cas 1 : passage de simple en double tarif

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur si nécessaire,
- le changement du compteur si nécessaire,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- la pose du relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé des index.

PRIX » 51,36 € HT | **61,43** € TTC

Délai standard de réalisation

STANDARD 1 : 10 JOURS OUVRÉS.
STANDARD 2 (EXPRESS) : 5 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

PORTAIL D'ERDF (SGE).

Cas 2 : passage de double en simple tarif

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur si nécessaire,
- le changement du compteur si nécessaire,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- la dépose du relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé des index.

PRIX » 51,36 € HT | **61,43** € TTC

Délai standard de réalisation

STANDARD 1 : 10 JOURS OUVRÉS.
STANDARD 2 (EXPRESS) : 5 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

PORTAIL D'ERDF (SGE).

F180

Suite | Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

Cas 3 : avec passage de monophasé à triphasé

Se reporter au cas 5 de l'option 1.

Cas 4 : avec passage de triphasé à monophasé

Se reporter au cas 6 de l'option 1.

Clauses restrictives F180 |**La prestation est réalisée sous réserve :**

- de la compatibilité de la demande avec la configuration du point de connexion.

Les options 1 Cas 5 et 6, 2 Cas 3 et 4, et 3 Cas 3 et 4 sont réalisées sous réserve que :

- un rendez-vous téléphonique ait eu lieu avant l'intervention,
- les caractéristiques électriques du raccordement soient compatibles.

L'option 2 Cas 5 est réalisée sous réserve que :

- le changement de formule tarifaire ne nécessite pas d'intervention sur le dispositif de comptage.

PRESTATIONS LIÉES À UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [BT≤36 kVA]

F185

DESCRIPTION

La prestation consiste en la modification du dispositif de comptage, les modifications demandées étant sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite.

Cette fiche comprend les options suivantes :

- **Option 1** : activation de la sortie télé-information du compteur électronique,
- **Option 2** : remplacement du compteur par un compteur électronique avec activation de la télé-information du compteur,
- **Option 3** : mise en place d'un système de télé-report des index.

▼ Option 1 : activation de la sortie télé-information du compteur électronique

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- l'activation de la sortie télé-information du compteur.

PRIX » 23,89 € HT | 28,57 € TTC

Délai standard de réalisation

10 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

PORTAIL D'ERDF (SGE).

Clauses restrictives F185 Option1 |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- la sortie télé-information existe sur le compteur en place, soit accessible et ne soit pas condamnée.

▼ Option 2 : remplacement du compteur par un compteur électronique avec activation de la télé-information du compteur

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dépose du compteur en place,
- la pose d'un compteur électronique avec sortie télé-information activée,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

F185

Suite | Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [BT≤36 kVA]

PRIX » 60,21 € HT | **72,01 € TTC**

Délai standard de réalisation

10 JOURS OUVRÉS.

Nota : ce délai ne s'applique pas dans les cas de demandes groupées.

Canaux d'accès à la prestation

PORTAIL D'ERDF (SGE).

▼ Option 3 : mise en place d'un système de télé-report des index

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

Sur devis

PRIX » **Sur devis**

Canaux d'accès à la prestation

PORTAIL D'ERDF (SGE).

CONSEILS RELATIFS AU CONTRAT D'ACHEMINEMENT

Catégorie » 1 **2** 3

Cible | Segments »

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

Fournisseur C1 C2 **C3** **C4** C5

Fourniture d'enregistrements de puissance

F190

DESCRIPTION

La prestation consiste à poser des enregistreurs de puissance sur l'installation du client afin de permettre au fournisseur d'optimiser la puissance souscrite par le client et ou de mesurer la puissance réactive.

L'analyse porte sur les éléments suivants :

- courbe de puissance active,
- courbe de puissance réactive,
- courbe de puissance apparente,
- courbe des intensités (3 phases + neutre),
- courbe des tensions (simples ou composées).

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la pose et la programmation des enregistreurs de puissance,
- la dépose des enregistreurs,
- l'analyse et la transmission des résultats au fournisseur.

PRIX » 605,18 € HT | **723,80** € TTC

Délai standard de réalisation

Intervention de pose des enregistreurs : **10 JOURS OUVRÉS**.
La période d'enregistrement se situe entre 1 et 3 semaines.

Canaux d'accès à la prestation

PORTAIL D'ERDF (SGE).

Clauses restrictives **F190** |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le site ne soit pas équipé d'un compteur à courbe de charge.

INTERVENTIONS POUR IMPAYÉ

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

Interventions pour impayé et rétablissement

F200a

DESCRIPTION

La prestation consiste en l'interruption ou le rétablissement de l'alimentation électrique dans le cadre de la gestion d'un impayé ou d'un manquement contractuel.

Cette fiche comprend deux options :

- Option 1 : suspension de l'alimentation,
- Option 2 : rétablissement de l'alimentation.

▼ Option 1 : suspension de l'alimentation

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée :

- la suspension de l'alimentation au point de connexion.

Nota : Pour les clients C1, la suspension de l'alimentation est à l'initiative d'ERDF.

PRIX » 108,64 € HT | 129,93 € TTC

Délai standard de réalisation

STANDARD 1 : 10 JOURS OUVRÉS.
STANDARD 2 (EXPRESS) : 5 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

FOURNISSEUR C2 à C4 : **PORTAIL D'ERDF (SGE)** (Pour la programmation de la suspension de l'alimentation et en cas d'annulation de la demande).

▼ Option 2 : rétablissement de l'alimentation

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement :

- le rétablissement de l'alimentation.

PRIX » 127,26 € HT | 152,20 € TTC

F200a

Suite | Interventions pour impayé et rétablissement

Délai standard de réalisation

STANDARD 1 : rétablissement de l'alimentation sous 1 JOUR OUVRÉ.

STANDARD 2 (EXPRESS) : rétablissement de l'alimentation LE JOUR MÊME.

Canaux d'accès à la prestation

FOURNISSEUR C2 à C4 : PORTAIL D'ERDF (SGE) et via la ligne «Affaires Urgentes» si rétablissement express.

Clauses restrictives F200a |**La prestation de rétablissement de l'alimentation est réalisée sous réserve :**

- de la présence du client ou de son représentant lors de l'intervention.

Le rétablissement express est réalisé sous réserve que :

- ERDF soit avertie avant 15H.

INTERVENTIONS POUR IMPAYÉ

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

Interventions pour impayé et rétablissement

F200b

DESCRIPTION

A la demande du fournisseur, ERDF intervient lors d'un déplacement unique pour réaliser la prestation demandée.

Il appartient au fournisseur de vérifier que la demande respecte l'ensemble des textes réglementaires.

Cette fiche comprend :

- La prestation de réduction de puissance à 3000 W (réservée aux points de connexion résidentiels),
- La prestation de suspension de l'alimentation, avec les options suivantes :
 - Option 1 : coupure conditionnelle (réservée aux points de connexion résidentiels),
 - Option 2 : coupure ferme avec réduction de puissance à 1000 W en cas d'absence (réservée aux points de connexion résidentiels),
 - Option 3 : coupure ferme.
- La prestation de rétablissement.

Pour les prestations de réduction de puissance à 3000 W et de suspension de l'alimentation, la collecte d'un règlement par chèque est possible si le fournisseur en fait la demande. Cette demande inclut l'acceptation de la présentation d'une preuve de paiement. Le fournisseur précise alors dans la demande de prestation le montant à recouvrer et communique au préalable à ERDF l'adresse à laquelle les chèques de règlement (les autres modes de règlement ne sont pas acceptés) doivent être envoyés (maximum une adresse par région d'ERDF).

▼ Prestation de réduction de puissance à 3000 W

Cette prestation s'applique exclusivement aux clients résidentiels.

La prestation consiste à réduire la puissance maximale de soutirage à 3000 W et à faire signer un formulaire au client pour le compte du fournisseur.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1 • En présence du client

- En cas de remise de chèque ou de présentation d'une preuve de paiement (si acceptées par le fournisseur) :
 - maintien ou rétablissement de l'alimentation du site à hauteur de la puissance souscrite,
 - relevé d'index,
 - si un chèque est collecté : transfert au fournisseur.
- En l'absence de remise de chèque ou de présentation d'une preuve de paiement :

Si le client accepte la réduction de puissance et si la configuration technique permet la réduction de puissance à 3000 W :

 - réduction de la puissance du site à 3000 W,
 - collecte du formulaire signé par le client (envoi au fournisseur sur demande),
 - relevé d'index.

F200b

Suite | Interventions pour impayé et rétablissement

Si le client accepte la réduction de puissance et si la configuration technique ne permet pas la réduction de puissance à 3000 W :

- collecte du formulaire signé par le client (envoi au fournisseur sur demande),
- relevé d'index.

Si le client refuse la réduction de puissance et si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation :

- suspension de l'alimentation du site,
- relevé d'index.

Si le client refuse la réduction de puissance et si la configuration technique ne permet pas la suspension de l'alimentation :

- maintien de l'alimentation du site,
- relevé d'index.

2 • En l'absence du client

- Si le fournisseur n'a pas pris de rendez-vous :

Si la configuration technique permet la réduction de puissance à 1000 W :

- réduction de la puissance du site à 1000 W,
- relevé d'index (si compteur accessible).

Si la configuration technique ne permet pas la réduction de puissance à 1000 W :

- maintien de l'alimentation du site,
- relevé d'index (si compteur accessible).

Nota : si le fournisseur a pris un rendez-vous, la prestation correspond à un déplacement vain (le relevé des index est effectué si le compteur est accessible).

▼ Prestation de suspension de l'alimentation

Option 1 : coupure conditionnelle

Cette option s'applique exclusivement aux clients résidentiels.

Dans cette option, la remise d'un chèque par le client incluant la présentation d'une preuve de paiement est systématiquement acceptée.

La prestation consiste en la suspension de l'alimentation électrique du point de connexion, la puissance étant réduite à 1000 W en l'absence du client, en dehors des situations suivantes (en sus des restrictions présentées dans les clauses restrictives) :

- le client remet un chèque du montant indiqué par le fournisseur ou présente des éléments attestant du règlement de la somme due,
- le client présente des éléments attestant d'une aide accordée par le Fonds Solidarité Logement (entre le 1^{er} novembre et le 15 mars, éléments datant de moins de 12 mois ; hors de cette période, éléments datant de moins de 30 jours),
- le client présente des éléments attestant d'une demande d'aide au Fonds Solidarité Logement datant de moins de 2 mois,
- le client présente des éléments attestant d'une situation de surendettement.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1 • En présence du client

- En cas de remise de chèque ou de production de l'un des documents mentionnés dans la description ci-dessus :
 - maintien ou rétablissement de l'alimentation du site à hauteur de la puissance souscrite,
 - relevé d'index,
 - si un chèque est collecté : transfert au fournisseur.

F200b

Suite | Interventions pour impayé et rétablissement

- En l'absence de remise de chèque ou de production de l'un des documents mentionnés dans la description :

Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation :

- suspension de l'alimentation du site,
- relevé d'index.

Si la configuration technique ne permet pas la suspension de l'alimentation :

- maintien de la puissance du site,
- relevé d'index.

2 • En l'absence du client

Si la configuration technique permet la réduction de puissance à 1000 W :

- réduction de la puissance du site à 1000 W,
- relevé d'index (si compteur accessible).

Si la configuration technique ne permet pas la réduction de puissance à 1000 W :

- maintien de l'alimentation du site,
- relevé d'index (si compteur accessible).

Option 2 : coupure ferme avec réduction de puissance à 1000 W en cas d'absence

Cette option s'applique exclusivement aux clients résidentiels.

La prestation consiste en la suspension de l'alimentation électrique du point de connexion, la puissance étant limitée à 1000 W en l'absence du client.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1 • En présence du client

- En cas de remise de chèque ou de présentation d'une preuve de paiement (si acceptées par le fournisseur) :

- maintien ou rétablissement de l'alimentation du site à hauteur de la puissance souscrite,
- relevé d'index,
- si un chèque est collecté : transfert au fournisseur.

- En l'absence de remise de chèque ou de présentation d'une preuve de paiement :

Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation :

- suspension de l'alimentation du site,
- relevé d'index.

Si la configuration technique ne permet pas la suspension de l'alimentation :

- maintien de l'alimentation du site,
- relevé d'index.

2 • En l'absence du client

Si la configuration technique permet la réduction de puissance à 1000 W :

- réduction de la puissance du site à 1000 W,
- relevé d'index (si compteur accessible).

Si la configuration technique ne permet pas la réduction de puissance à 1000 W :

- maintien de l'alimentation du site,
- relevé d'index (si compteur accessible).

Option 3 : coupure ferme

La prestation consiste en la suspension de l'alimentation électrique du point de connexion que le client soit présent ou non.

F200b

Suite | Interventions pour impayé et rétablissement

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1 • En présence du client

- En cas de remise de chèque ou de présentation d'une preuve de paiement (si acceptées par le fournisseur) :
 - maintien ou rétablissement de l'alimentation du site à hauteur de la puissance souscrite,
 - relevé d'index,
 - si un chèque est collecté : transfert au fournisseur.
- En l'absence de remise de chèque ou de présentation d'une preuve de paiement :
 Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation :
 - suspension de l'alimentation du site,
 - relevé d'index.

Nota : si la configuration technique ne permet pas la suspension de l'alimentation, la prestation demandée est considérée comme non réalisée.

2 • En l'absence du client

Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation :

- suspension de l'alimentation,
- relevé d'index (si compteur accessible).

Nota : si la configuration technique ne permet pas la suspension de l'alimentation, la prestation demandée est considérée comme non réalisée.

▼ Prestation de rétablissement

La prestation demandée consiste à rétablir l'alimentation à la puissance contractuelle d'un point de connexion ayant fait l'objet au préalable d'une prestation de réduction de puissance à 3000 W ou de suspension de l'alimentation.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rétablissement de l'alimentation du point de connexion et/ou la suppression de la réduction de la puissance maximale de soutirage du point de connexion,
- le relevé des index.

PRIX » Prestations de réduction de puissance à 3000 W et de suspension de l'alimentation :
 Pour un point de connexion donné, la première intervention pour impayé est facturée :
40,29 € HT | 48,19 € TTC

Ce montant comprend également deux interventions pour impayé entre cette première intervention et le rétablissement.

Au delà de deux interventions pour impayé entre la première intervention et le rétablissement, chaque intervention est facturée **40,29 € HT | 48,19 € TTC**

Prestation de rétablissement :

Cette prestation ne fait l'objet d'aucune facturation, son prix étant inclus dans le tarif des prestations de réduction de puissance à 3000 W ou de suspension de l'alimentation.

F200b

Suite | Interventions pour impayé et rétablissement

Délai standard de réalisation

- Prestations de réduction de puissance à 3000 W et de suspension de l'alimentation : **10 JOURS OUVRÉS**.

Nota : si une équipe doit effectuer, dans le cadre d'une coupure ferme, un second déplacement avec des moyens particuliers pour des raisons techniques, le délai standard est alors de 10 JOURS OUVRÉS + 10 JOURS OUVRÉS = 20 JOURS OUVRÉS.

- Prestations de rétablissement :
 - si la demande est transmise avant 15 heures le rétablissement de la fourniture est réalisé **LE JOUR MÊME**,
 - dans le cas contraire le délai standard de réalisation est de **1 JOUR OUVRÉ**.

Canaux d'accès à la prestation

- Prestations de réduction de puissance à 3000 W et de suspension de l'alimentation :

SGE « F200b - Interventions pour impayé [C5] »

- préciser dans le formulaire si le règlement par chèque incluant la présentation d'une preuve de paiement sont acceptés. Dans ce cas, indiquer le montant de la créance à recouvrer,
- préciser la nature de la prestation souhaitée dans la zone commentaire, selon la codification suivante :

PRESTATION	CODE
Réduction de puissance à 3000 W	Lim
Suspension de l'alimentation	
Option coupure conditionnelle	CC
Option coupure ferme, 1000 W si client absent	C /1000
Option coupure ferme	CF

Pour les annulations de réduction de puissance et de suspension de l'alimentation :

- **PORTAIL D'ERDF SGE** (fiche de synthèse de l'affaire et lien «Annuler»), si demande d'annulation > 2 jours ouvrés,
- **Ligne «Affaires Urgentes»** (Accueil ERDF) si demande d'annulation ≤ 2 jours ouvrés.

- Prestation de rétablissement : ligne «Affaires Urgentes».

Clauses restrictives F200b |

- **Prestations de réduction de puissance à 3000 W et de suspension de l'alimentation :**

La charge de la vérification de la conformité de la réalisation de la prestation avec la réglementation en vigueur incombe au fournisseur.

Cependant, la prestation n'est pas exécutée si le client présente au technicien d'ERDF en charge de l'intervention l'un des documents suivants :

- **Attestation d'aide accordée par le Fonds Solidarité-Logement (FSL) :**

- Entre le 1^{er} novembre et le 15 mars : attestation datant de moins de 12 mois,
- Hors de cette période : attestation datant de moins de 30 jours,

- **Attestation d'aide demandée au Fonds Solidarité-Logement (FSL) datant de moins de 2 mois,**

- **Attestation de situation de surendettement.**

En cas d'impossibilité de réaliser la prestation demandée du fait du client ou du fournisseur, y compris en cas d'opposition physique, la prestation est considérée comme réalisée.

- **Prestation de rétablissement :**

La prestation est réalisée sous réserve que le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention.

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

Transmission hebdomadaire de courbes de mesure

F300a

DESCRIPTION

La prestation consiste à transmettre au client les courbes de mesure hebdomadaires collectées par point d'application de la tarification d'utilisation des réseaux.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé et la transmission des points 10 minutes,
- la validation manuelle de la courbe de mesure.

PRIX / COURBE DE MESURE » 11,51 € HT | 13,77 € TTC

L'abonnement annuel correspondant à la prestation est prorogé par tacite reconduction.

Délai standard de réalisation

Délai de transmission : la courbe de mesure de la SEMAINE S est transmise en SEMAINE S+1.

Canaux d'accès à la prestation

TÉLÉPHONE, FAX, COURRIER, E-MAIL.

Clauses restrictives F300a |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le site dispose d'un compteur électronique à courbe de charge.

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

Fournisseur C1 C2 C3 C4 C5

Transmission hebdomadaire de courbes de mesure

F300b

DESCRIPTION

La prestation consiste à transmettre au fournisseur les courbes de mesure hebdomadaires collectées par point d'application de la tarification d'utilisation des réseaux.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé et la transmission des points 10 minutes,
- la validation automatique de la courbe de mesure.

PRIX / COURBE DE MESURE » 11,51 € HT | 13,77 € TTC

L'abonnement annuel correspondant à la prestation est prorogé par tacite reconduction.

Délai standard de réalisation

Délai de transmission : la courbe de mesure de la SEMAINE S est transmise en SEMAINE S+1.

Canaux d'accès à la prestation

PORTAIL D'ERDF (SGE).

Clauses restrictives F300b |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le site dispose d'un compteur électronique à courbe de charge.

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM

F330

DESCRIPTION

La prestation consiste à mettre en œuvre, dans l'attente d'une mise à disposition par le client d'une ligne RTC (Réseau Téléphonique Commuté) conforme et fonctionnelle, une solution palliative de relevé par GSM, afin de pouvoir mesurer les consommations du point de connexion.

La solution GSM est mise en place pour une durée maximale de 2 ans.

Nota : ERDF n'est pas responsable des variations de l'efficacité des communications GSM (perturbation des signaux).

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la mise à disposition de l'interface de communication (modem),
- le raccordement de l'interface,
- le test de communication (réception GSM-Data),
- la prise en charge de l'abonnement GSM (choix de l'opérateur par ERDF),
- le dépôt de l'interface à l'issue de la période transitoire.

PRIX » Facturation forfaitaire :

840,71 € HT | 1005,49 € TTC

En outre, la redevance de comptage facturée est celle d'un client HTA à courbes de mesures.

En cas d'échec du test de communication,
la prestation est facturée :

234,16 € HT | 280,06 € TTC

Délai standard de réalisation

10 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

CLIENT C1 : TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.
FOURNISSEUR C2 : PORTAIL D'ERDF (SGE).

Clauses restrictives F330 |

La prestation est réalisée sous réserve de :

- la disponibilité du matériel GSM,
- la confirmation par le client de la couverture du site en GSM-Data par au moins un opérateur,
- la pérennité de couverture des signaux GSM par les opérateurs.

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

Relevé Spécial

F360

DESCRIPTION

La prestation consiste à effectuer un relevé en dehors du relevé cyclique.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé ou le télé-relevé des données de comptage,
- selon les cas, la remise à zéro des dépassements,
- la transmission des données de comptage au demandeur.

PRIX » Client C1 / Fournisseur C2 à C4 :

Fournisseur C5 :

53,22 € HT | 63,65 € TTC

23,89 € HT | 28,57 € TTC

La prestation n'est pas facturée si elle fait suite à une contestation du fournisseur ou du client et que l'erreur d'ERDF lors du relevé cyclique est avérée.

Délai standard de réalisation

STANDARD 1 : 10 JOURS OUVRÉS.

STANDARD 2 (EXPRESS) : 5 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

CLIENT C1 : TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.

FOURNISSEUR C2 à C5 : PORTAIL D'ERDF (SGE).

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

Prestation annuelle de décompte

F370

DESCRIPTION

Un point de comptage est en décompte lorsqu'il est raccordé indirectement au Réseau Public de Distribution par l'intermédiaire d'installations électriques privatives appartenant à un tiers appelé hébergeur. La prestation est réservée aux points de comptage en décompte pour lesquels il existe au moment de la demande un contrat en vigueur avec ERDF relatif à l'acheminement.

La prestation consiste à effectuer périodiquement le comptage de la consommation du client et à effectuer les calculs de décompte en vue de l'affectation de cette consommation au périmètre d'un responsable d'équilibre.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement, pour chaque période :

- Acte de gestion :
 - l'élaboration et la gestion du Contrat de Service de Décompte,
- Acte de comptage :
 - la location et l'entretien du matériel de comptage (le cas échéant),
 - le contrôle du matériel de comptage,
 - le relevé et l'exploitation des données du point de comptage en décompte,
 - la validation, la correction et la mise à disposition de ces données de comptage,
 - le profilage du point de comptage en décompte (le cas échéant),
- Acte de décompte :
 - le décompte des flux du site hébergeur,
 - la transmission des flux, après décompte, à RTE et au responsable d'équilibre du client hébergeur.

PRIX / AN »

Cette prestation est facturée, par point de comptage en décompte, selon les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessous augmentés des composantes annuelles de gestion et de comptage prévues aux sections 3 et 4 des règles tarifaires pour l'utilisation des réseaux publics d'électricité en vigueur (la composante annuelle de gestion applicable est celle prévue lorsque le contrat d'accès est conclu par l'utilisateur).

Service de comptage du point de comptage en décompte	Hébergeur disposant d'un service de comptage	
	à courbe de charge	à index
à courbe de charge	16,44 € HT 19,66 € TTC	344,40 € HT 411,90 € TTC
à index [HTA ou BT > 36kVA]	214,20 € HT 256,18 € TTC	542,16 € HT 648,42 € TTC
à index [BT ≤ 36kVA]	120,84 € HT 144,52 € TTC	437,28 € HT 522,99 € TTC

F370

Suite | Prestation annuelle de décompte

Délai standard de réalisation

- la fréquence minimale de transmission de courbe de mesure est MENSUELLE.
- la fréquence minimale de transmission des index est MENSUELLE en HTA et BT > 36 kVA et SEMESTRIELLE en BT ≤ 36 kVA.

Canaux d'accès à la prestation

TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.

Clauses restrictives F370 |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le site hébergeur ait fait valoir son éligibilité,
- le site hébergeur soit équipé d'un compteur à courbe de charge,
- il existe au moment de la demande un contrat en vigueur avec ERDF relatif à l'acheminement pour le point de comptage en décompte considéré.
- un Contrat de Service de Décompte relatif au point de comptage en décompte considéré soit signé.

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

Transmission de l'historique de courbe de mesure

F380

DESCRIPTION

La prestation consiste à fournir la courbe de mesure d'un point de connexion actif sur une période rétroactive de 1 an au maximum à compter de la date de la demande.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la récupération de la courbe de mesure correspondant à la demande,
- l'envoi de la courbe de mesure au demandeur par mail ou par courrier.

PRIX » 11,51 € HT | 13,77 € TTC

Délai standard de réalisation

10 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.

Clauses restrictives F380 |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le demandeur garantit disposer d'une autorisation expresse du client lorsqu'il ne s'agit pas de ce dernier,
- la composante annuelle de comptage du tarif d'acheminement appliquée au point de connexion soit celle relative aux grandeurs mesurées correspondant à la courbe de mesure,
- les données demandées concernent la consommation de l'utilisateur qui est celui du point de connexion au moment de la demande.

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté

F390a

DESCRIPTION

La prestation consiste à raccorder le compteur du client à une ligne RTC (Réseau Téléphonique Commuté) lorsque ceci n'a pas été réalisé lors de la mise en service, afin de permettre de télé-relever les courbes de mesure.

L'accès aux données de comptage nécessite une ligne dédiée.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le raccordement du compteur sur la ligne téléphonique mise à disposition par le client,
- l'activation ou le transfert de la ligne par l'opérateur téléphonique,
- la transmission des codes d'accès au fournisseur pour les points de connexion C2.

PRIX » 112,39 € HT | 134,42 € TTC

L'activation ou le transfert de la ligne sont facturés en sus, au prix facturé par l'opérateur téléphonique.

Délai standard de réalisation

10 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

CLIENT C1 : TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.
FOURNISSEUR C2 : PORTAIL D'ERDF (SGE).

Clauses restrictives F390a |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client ait mis à disposition d'ERDF un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur,
- le fournisseur C2, garantisse disposer d'une autorisation expresse de son client.

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté

F390b

DESCRIPTION

La prestation consiste à raccorder le compteur du client à une ligne RTC (Réseau Téléphonique Commuté), pour les besoins propres du client.

L'accès aux données de comptage nécessite une ligne qui peut être dédiée au comptage ou, pour les points de connexion C4, partagée en fenêtre d'écoute avec un autre équipement téléphonique du client.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le raccordement du compteur sur la ligne téléphonique mise à disposition par le client ou, pour les points de connexion C4, partagée en fenêtre d'écoute,
- la transmission des codes d'accès au fournisseur.

PRIX » 112,39 € HT | 134,42 € TTC

L'activation ou le transfert de la ligne RTC, ainsi que l'abonnement téléphonique, sont à la charge du client.

Délai standard de réalisation

10 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

PORTAIL D'ERDF (SGE).

Clauses restrictives F390b |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client ait mis à disposition d'ERDF un point de raccordement téléphonique (dédié ou partagé), disponible et conforme aux prescriptions, à proximité immédiate du compteur,
- le site soit équipé d'un compteur électronique télé-relevable permettant la fenêtre d'écoute ou que le client souscrive le relevé par courbe de mesure,
- le fournisseur garantisse disposer d'une autorisation expresse de son client.

VÉRIFICATION D'APPAREILS

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

Vérification des protections HTA

F400

DESCRIPTION

La prestation consiste à vérifier tout ou partie des équipements contribuant à la fonction de protection HTA de l'installation client (transformateurs de courant, protections HTA NF C13-100).

Le client peut confier la vérification des protections à un organisme agréé. Dans ce cas, l'intervention d'ERDF est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.

ERDF peut demander une vérification des protections en cas de présomption de dysfonctionnement.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- 1 - les manœuvres et la consignation, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion*,
- 2 - l'installation et la dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires)*,
- 3 - la vérification des protections HTA (y compris protection wattmétrique homopolaire Pwh si existante) et selon les cas leur réglage*,
- 4 - la vérification des circuits de protections y compris le cas échéant la vérification des TC (Transformateurs de Courant) et TT (Transformateurs de Tension)*,
- 5 - la déconsignation et les manœuvres, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion*,
- 6 - la vérification des travaux effectués,
- 7 - la remise en exploitation.

* acte pouvant être effectué par ERDF ou par un prestataire agréé.

PRIX » Si l'ensemble de la prestation est effectué par ERDF (actes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7) :

638,26 € HT | 763,36 € TTC

Si seuls les actes 6 et 7 sont effectués par ERDF :

304,40 € HT | 364,06 € TTC

Dans tous les cas, lorsque la vérification est demandée par ERDF suite à présomption de dysfonctionnement, elle n'est pas facturée si les protections ne présentent pas d'anomalie.

Délai standard de réalisation

10 JOURS OUVRÉS.

F400

Suite | Vérification des protections HTA

Canaux d'accès à la prestation

CLIENT C1 : TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.
FOURNISSEUR C2-C3 : PORTAIL D'ERDF (SGE).

Clauses restrictives F400 |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- la séparation de réseaux ait été réalisée au préalable si nécessaire,
- les matériels aptes à l'exploitation ⁽³⁾ aient été fournis par le client si ceux en place n'étaient pas adaptés,
- elle ne concerne pas le réglage avant la première mise en service de l'installation, systématiquement opéré par ERDF et facturé au titre du raccordement de l'installation.

(3) Catalogue des matériels aptes à l'exploitation accessible sur le site Internet d'ERDF.

VÉRIFICATION D'APPAREILS

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

Vérification des protections de découplage des groupes électrogènes

F410

DESCRIPTION

La prestation, qui concerne les clients possédant un moyen de production d'électricité de secours et ne disposant pas de contrat d'injection pour l'énergie injectée sur le réseau public de distribution, consiste à vérifier les équipements de protection de cette installation (protections de découplage, Transformateurs de Courant).

Le client peut confier la vérification des protections à un organisme agréé. Dans ce cas, l'intervention d'ERDF est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- 1 - les manœuvres et la consignation, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion*,
- 2 - l'installation et la dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires)*,
- 3 - la vérification des TC (Transformateurs de Courant)*,
- 4 - la vérification des protections de découplage, et selon les cas leur réglage*,
- 5 - la déconsignation et les manœuvres, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion*,
- 6 - la vérification des travaux effectués,
- 7 - la remise en exploitation.

* acte pouvant être effectué par ERDF ou par un prestataire agréé.

PRIX » Si l'ensemble de la prestation est effectué par ERDF (actes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7) :

826,85 € HT | **988,91 € TTC**

Si seuls les actes 6 et 7 sont effectués par ERDF :

304,40 € HT | **364,06 € TTC**

Délai standard de réalisation

10 JOURS OUVRÉS.

F410

Suite | Vérification des protections de découplage des groupes électrogènes

Canaux d'accès à la prestation

CLIENT C1 : TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.
FOURNISSEUR C2 à C5 : PORTAIL D'ERDF (SGE).

Clauses restrictives F410 |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- la séparation de réseaux ait été réalisée au préalable si nécessaire,
- les matériels aptes à l'exploitation ⁽⁴⁾ aient été fournis par le client si ceux en place n'étaient pas adaptés.

(4) Catalogue des matériels aptes à l'exploitation accessible sur le site Internet d'ERDF.

VÉRIFICATION D'APPAREILS

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

Vérification simultanée
des protections HTA et des protections de
découplage des groupes électrogènes

F415

DESCRIPTION

La prestation, qui concerne les clients possédant un moyen de production d'électricité de secours et ne disposant pas de contrat d'injection pour l'énergie injectée sur le réseau public de distribution, consiste à effectuer une vérification des protections HTA et des équipements de protection des installations de production de secours.

Le client peut confier la vérification des protections à un organisme agréé. Dans ce cas, l'intervention d'ERDF est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- 1 - les manœuvres et la consignation, selon délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion*,
- 2 - l'installation et la dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires)*,
- 3 - la vérification des circuits de protections y compris les TC (Transformateurs de Courant) / TT (Transformateurs de Tension)*,
- 4 - la vérification des protections HTA (y compris protection wattmétrique homopolaire Pwh si existante) et selon les cas leur réglage*,
- 5 - la vérification des protections de découplage et selon les cas, leur réglage*,
- 6 - la déconsignation et les manœuvres, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion*,
- 7 - la vérification des travaux effectués,
- 8 - la remise en exploitation.

* acte pouvant être effectué par ERDF ou par un prestataire agréé.

PRIX » Si l'ensemble de la prestation est effectué
par ERDF (actes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8) :

1015,44 € HT | 1214,47 € TTC

Si seuls les actes 7 et 8 sont effectués
par ERDF :

374,64 € HT | 448,07 € TTC

Délai standard de réalisation

10 JOURS OUVRÉS.

F415

Suite | Vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage des groupes électrogènes

Canaux d'accès à la prestation

CLIENT C1 : TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.
FOURNISSEUR C2-C3 : PORTAIL D'ERDF (SGE).

Clauses restrictives **F415** |**La prestation est réalisée sous réserve que :**

- la séparation de réseaux ait été réalisée au préalable si nécessaire,
- les matériels aptes à l'exploitation ⁽⁵⁾ aient été fournis par le client si ceux en place n'étaient pas adaptés,
- elle ne comprenne pas le réglage des protections HTA avant la première mise en service de l'installation, systématiquement opéré par ERDF et facturé au titre du raccordement de l'installation.

(5) Catalogue des matériels aptes à l'exploitation accessible sur le site Internet d'ERDF.

VÉRIFICATION D'APPAREILS

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

Vérification sur le dispositif de comptage

F420a

DESCRIPTION

La prestation consiste à effectuer une des vérifications sur le dispositif de comptage correspondant aux options suivantes :

- Option 1 : vérification métrologique du compteur,
- Option 2 : vérification suite à changement de TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension) HTA.

▼ Option 1 : vérification métrologique du compteur

La prestation consiste à effectuer une vérification du bon fonctionnement du compteur sans déposer celui-ci (un compteur est réputé fonctionner normalement si les valeurs d'erreurs maximales ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementairement admis).

Cette prestation ne peut être utilisée en cas de contestation d'ordre juridique.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'installation du matériel (étalon de référence étalonné depuis moins de 1 an, valise d'injection, pince ampèremétrique, câbles et accessoires),
- la vérification métrologique,
- le contrôle de cohérence des TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension),
- la dépose des appareils de vérification,
- la remise d'un constat de vérification métrologique.

PRIX » 257,55 € HT | 308,03 € TTC

La vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.

Délai standard de réalisation

10 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

CLIENT C1 : TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.
FOURNISSEUR C2-C3 : PORTAIL D'ERDF (SGE).

▼ Option 2 : Vérification suite à changement de TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension) HTA

F420a

Suite | Vérification sur le dispositif de comptage

La prestation consiste à procéder à un contrôle de la chaîne de mesure en HTA suite à changement TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension) par le client (propriétaire de ces matériels), ou suite à une modification de couplage.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la vérification de la cohérence métrologique avec l'énergie mesurée par le compteur,
- la vérification du câblage des TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension).

PRIX » 150,17 € HT | 179,60 € TTC

Délai standard de réalisation

10 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

CLIENT C1 : TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.
FOURNISSEUR C2-C3 : PORTAIL D'ERDF (SGE).

VÉRIFICATION D'APPAREILS

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

Vérification sur le dispositif de comptage

F420b

DESCRIPTION

La prestation consiste à effectuer une vérification du bon fonctionnement du compteur sans déposer celui-ci (un compteur est réputé fonctionner normalement si les valeurs d'erreurs maximales ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementairement admis).

Cette prestation ne peut être utilisée en cas de contestation d'ordre juridique.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'installation du matériel (étalon de référence étalonné depuis moins de 1 an, valise d'injection, pince ampèremétrique, câbles et accessoires),
- la vérification métrologique,
- le contrôle de cohérence des TC (Transformateurs de Courant),
- la dépose des appareils de vérification,
- la remise d'un constat de vérification métrologique.

PRIX » 257,55 € HT | 308,03 € TTC

La vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.

Délai standard de réalisation

10 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

PORTAIL D'ERDF (SGE).

VÉRIFICATION D'APPAREILS

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

Vérification sur le dispositif de comptage

F420c

DESCRIPTION

La prestation consiste à effectuer une des vérifications sur le dispositif de comptage correspondant aux options suivantes :

- Option 1 : vérification métrologique du compteur,
- Option 2 : vérification visuelle du compteur.

▼ Option 1 : vérification métrologique du compteur

Cette prestation consiste à effectuer une vérification du bon fonctionnement du compteur sans déposer celui-ci (un compteur est réputé fonctionner normalement si les valeurs d'erreurs maximales ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementairement admis).

Cette prestation ne peut être utilisée en cas de contestation d'ordre juridique.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'installation du matériel (étalon de référence étalonné depuis moins de 1 an, valise d'injection, pince ampèremétrique, câbles et accessoires),
- la vérification métrologique,
- la dépose des appareils de vérification,
- la remise d'un constat de vérification métrologique,
- le relevé d'index.

PRIX » 257,55 € HT | 308,03 € TTC

La vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.

Délai standard de réalisation

10 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

PORTAIL D'ERDF (SGE).

▼ Option 2 : vérification visuelle du compteur

F420c

Suite | Vérification sur le dispositif de comptage

La prestation consiste à effectuer un simple contrôle visuel du bon fonctionnement des appareils de comptage.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le contrôle visuel du fonctionnement des appareils de comptage,
- le relevé d'index.

PRIX » 28,53 € HT | 34,12 € TTC

La vérification visuelle n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.

Délai standard de réalisation

10 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

PORTAIL D'ERDF (SGE).

VÉRIFICATION D'APPAREILS

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur

F440

DESCRIPTION

Les prestations concernent les clients propriétaires de leur compteur.

Cette fiche comprend les prestations suivantes :

- **Prestation 1** : synchronisation du matériel de comptage (points de connexion C1 à C4),
- **Prestation 2** : passage de la propriété à la location du dispositif de comptage.

▼ Prestation 1 : synchronisation du matériel de comptage (points de connexion C1 à C4)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la mise à l'heure du matériel en cas de dérive,
- la mise à jour du calendrier,
- la programmation des changements d'heure légale (d'hiver/d'été).

PRIX / AN » 24,24 € HT | 28,99 € TTC

Délai standard de réalisation

À LA DATE CONVENUE AVEC LE CLIENT.

Canaux d'accès à la prestation

CLIENT C1 et FOURNISSEUR C2 à C4 : la prestation est automatiquement réalisée à l'initiative d'ERDF.

▼ Prestation 2 : passage de la propriété à la location du dispositif de comptage

Cas 1 : le dispositif de comptage en propriété fonctionne (pas de remplacement)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement :

- le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage vers le réseau public de distribution (mise à jour du Système d'Information et modification des redevances applicables au point de connexion).

PRIX » NF (non facturé)

F440

Suite | Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur

Cas 2 : l'un des éléments du dispositif de comptage en propriété est défectueux (remplacement nécessaire)**ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage vers le réseau public de distribution (mise à jour du Système d'Information et modification des redevances applicables au point de connexion),
- le remplacement de l'élément défectueux, et l'adaptation du dispositif de comptage si nécessaire,
- la vérification du bon fonctionnement du dispositif de comptage,
- la mise en exploitation du dispositif de comptage,
- le relevé des index du ou des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

PRIX » NF (non facturé)**Délai standard de réalisation****À LA DATE CONVENUE AVEC LE CLIENT.****Canaux d'accès à la prestation**

CLIENT C1 : TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.
FOURNISSEUR C2 à C5 : PORTAIL D'ERDF (SGE).

VÉRIFICATION D'APPAREILS

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

Séparation de réseaux

F460a

DESCRIPTION

La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du client afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.

Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre (ouverture des interrupteurs, mise hors tension des têtes de câbles...) sont choisis par ERDF en fonction de la nature des interventions à réaliser par le client.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du client),
- les manœuvres et la condamnation des interrupteurs pour assurer la continuité du réseau,
- la réalisation de la séparation,
- la VAT (Vérification d'Absence de Tension) et la mise à la terre si nécessaire,
- l'ouverture des appareils d'alimentation du poste client,
- la remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées.

Et à l'issue des travaux :

- le contrôle de l'installation,
- la restitution de l'attestation de séparation du réseau,
- la condamnation des appareils si nécessaire,
- la remise sous tension de l'installation,
- la reprise du schéma normal d'exploitation.

PRIX » 243,24 € HT | 290,92 € TTC

Délai standard de réalisation

À LA DATE CONVENUE AVEC LE CLIENT, un délai minimum de 21 JOURS CALENDAIRES étant nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs.

Nota : dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, ERDF peut être amenée à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).

Canaux d'accès à la prestation

CLIENT C1 : TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.
FOURNISSEUR C2-C3 : PORTAIL D'ERDF (SGE).

VÉRIFICATION D'APPAREILS

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

Séparation de réseaux

F460b

DESCRIPTION

La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du client, afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.

Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre (ouverture des interrupteurs, mise hors tension des têtes de câbles...) sont choisis par ERDF en fonction de la nature des interventions à réaliser par le client.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du client),
- la réalisation de la séparation,
- la VAT (Vérification d'Absence de Tension) et la mise à la terre si nécessaire,
- la remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées.

Et à l'issue des travaux :

- le contrôle de l'installation,
- la restitution de l'attestation de séparation du réseau,
- la condamnation des appareils si nécessaire,
- la remise sous tension de l'installation,
- la reprise du schéma normal d'exploitation.

PRIX » 166,86 € HT | 199,56 € TTC

Délai standard de réalisation

À LA DATE CONVENUE AVEC LE CLIENT, un délai minimum de 21 JOURS CALENDAIRES étant nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs.

Nota : dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, ERDF peut être amenée à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).

Canaux d'accès à la prestation

PORTAIL D'ERDF (SGE).

PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE

Catégorie » 1 2 3

Cible Segments »

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

Bilans qualité de fourniture [HTA]

F600

DESCRIPTION

Cette prestation consiste en l'établissement de bilans de continuité et de qualité de la fourniture, portant sur des engagements standards ou sur des engagements personnalisés.

Cette fiche comprend les options suivantes :

- Option 1 : bilan standard semestriel de continuité,
- Option 2 : bilans personnalisés annuels et semestriels de continuité,
- Option 3 : bilans personnalisés annuels et semestriels de qualité.

▼ Option 1 : bilan standard semestriel de continuité

ERDF adresse un bilan standard semestriel de continuité couvrant la période précédant la date d'envoi du bilan (les coupures sont comptabilisées à partir des relevés effectués par ERDF sur le réseau alimentant le site).

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque le bilan semestriel de continuité comprenant les éléments suivants a été envoyé au client C1 ou au fournisseur C2-C3 :

- le nombre de coupures brèves et longues ou nombre global de coupures,
- leurs motifs,
- leur durée.

PRIX / AN » 227,76 € HT | 272,40 € TTC

Délai standard de réalisation

1 MOIS à compter de la fin de la période concernée.

Canaux d'accès à la prestation

CLIENT C1 : TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.
FOURNISSEUR C2-C3 : PORTAIL D'ERDF (SGE).

▼ Option 2 : bilans personnalisés annuels et semestriels de continuité

ERDF adresse un bilan sur la tenue des engagements personnalisés de continuité souscrits par le client dans le cadre d'un contrat Seuil Personnalisé Continuité.

F600

Suite | Bilans qualité de fourniture [HTA]

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque le bilan personnalisé annuel ou semestriel de continuité comprenant les éléments suivants (selon l'engagement souscrit) a été envoyé au client C1 ou au fournisseur C2-C3 :

- le nombre de coupures brèves et longues, ou nombre global de coupures,
- leurs motifs,
- leur durée.

PRIX / AN » Bilan annuel : 281,04 € HT | **336,12 € TTC** Bilan semestriel supplémentaire : 227,76 € HT | **272,40 € TTC**

Délai standard de réalisation

1 MOIS à compter de la fin de la période concernée.

Canaux d'accès à la prestation

CLIENT C1 : TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.
FOURNISSEUR C2-C3 : PORTAIL D'ERDF (SGE).

▼ Option 3 : bilans personnalisés annuels et semestriels de qualité

ERDF adresse, un bilan sur la tenue des engagements personnalisés portant sur les creux de tension dans le cadre d'un contrat Seuil Personnalisé sur la qualité.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque le bilan personnalisé annuel de qualité comprenant les éléments suivants (selon l'engagement souscrit) a été envoyé au client C1 ou au fournisseur C2-C3 :

- le nombre des creux de tension,
- leur durée,
- leur profondeur.

PRIX / AN » Bilan annuel : 1104,36 € HT | **1320,81 € TTC** Bilan semestriel supplémentaire : 227,76 € HT | **272,40 € TTC**

Délai standard de réalisation

1 MOIS à compter de la fin de la période concernée.

Canaux d'accès à la prestation

CLIENT C1 : TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.
FOURNISSEUR C2-C3 : PORTAIL D'ERDF (SGE).

Clauses restrictives F600 |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- les clients aient préalablement souscrit les engagements de qualité et/ou de continuité correspondants dans leur contrat d'accès au réseau,
- pour les options 2 et 3, les clients aient fourni une ligne Réseau Téléphonique Commuté permettant de télé-relever les instruments de mesure.

PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

Analyse ponctuelle des variations lentes de tension

F610

DESCRIPTION

La prestation consiste à effectuer une mesure des variations de tension, afin de déterminer si les engagements réglementaires ou contractuels liés aux fluctuations lentes de tension sont respectés.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la pose et la programmation d'un analyseur de réseau,
- la dépose de l'analyseur de réseau,
- l'analyse des résultats,
- la rédaction et l'envoi du compte-rendu de l'analyse au demandeur.

PRIX » 331,55 € HT | 396,53 € TTC

La prestation n'est pas facturée si l'analyse des enregistrements montre que les variations lentes de tension dépassent les valeurs réglementaires ou contractuelles.

Délai standard de réalisation

À LA DATE CONVENUE AVEC LE CLIENT.

Nota : la période d'enregistrement se situe généralement entre 1 et 4 semaines, selon que la variation de tension supposée est aléatoire ou récurrente.

Canaux d'accès à la prestation

CLIENT C1 : TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.
FOURNISSEUR C2 à C5 : PORTAIL D'ERDF (SGE).

PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE

Catégorie » 1 **2** 3

Cible | Segments »

CLIENT **C1** C2 C3 C4 C5FOURNISSEUR C1 **C2** **C3** **C4** **C5**

Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture

F620

DESCRIPTION

La prestation consiste à effectuer une analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation afin de déterminer si une perturbation provient du réseau ou si les engagements réglementaires ou contractuels sont respectés.

Selon la demande, l'analyse peut porter sur un ou plusieurs des éléments suivants :

- les fluctuations rapides (flicker/papillotement),
- les fluctuations lentes de tension,
- les creux de tension,
- les déséquilibres,
- la fréquence,
- les micro coupures,
- les harmoniques,
- les surtensions.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la pose et la programmation d'un analyseur de réseau,
- la dépose de l'analyseur de réseau,
- l'analyse des résultats,
- la rédaction et l'envoi du compte-rendu d'analyse au demandeur.

PRIX » **1357,13 € HT | 1623,13 € TTC**

La prestation n'est pas facturée si l'analyse des enregistrements montre que les perturbations proviennent du réseau public et sont supérieures aux valeurs réglementaires ou contractuelles.

Délai standard de réalisation

À LA DATE CONVENUE AVEC LE CLIENT.

Nota : la période d'enregistrement se situe généralement entre 1 et 4 semaines, selon que le phénomène est aléatoire ou récurrent.

Canaux d'accès à la prestation

CLIENT C1 : TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.
FOURNISSEUR C2 à C5 : PORTAIL D'ERDF (SGE).

PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée

F660

DESCRIPTION

La prestation consiste à mettre en place un dispositif permettant de manœuvrer à distance l'ouverture et la fermeture des interrupteurs des cellules d'arrivée du réseau, afin de diminuer les temps de coupure en cas d'incident.

Cette prestation ne constitue pas une garantie de secours ni une priorité de ré-alimentation.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- l'étude d'ingénierie du cas (ERDF détermine la solution à mettre en place en fonction de la configuration technique du réseau),
- la fourniture, la pose et l'exploitation d'un dispositif de télécommande des cellules arrivée réseau, dont la commande est motorisée,
- la location, l'entretien du dispositif,
- la prise en charge de l'abonnement téléphonique et des communications pour la manœuvre des interrupteurs.

PRIX / AN » Télécommande 2 directions :
616,80 € HT | 737,69 € TTC

Télécommande 3 ou 4 directions :
662,76 € HT | 792,66 € TTC

Délai standard de réalisation

- envoi de l'étude de faisabilité sous 6 SEMAINES,
- réalisation des travaux selon le PLANNING CONVENU AVEC LE CLIENT.

Nota : en cas d'incident, la manœuvre des interrupteurs à distance par ERDF, le cas échéant, est réalisée sans engagement de délai.

Canaux d'accès à la prestation

CLIENT C1 : TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.
FOURNISSEUR C2-C3 : PORTAIL D'ERDF (SGE).

Clauses restrictives F660 |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client ait mis à disposition d'ERDF un point de raccordement téléphonique dédié dans le poste, disponible et conforme aux normes de télécommunications ainsi qu'une alimentation électrique basse tension,
- les cellules d'arrivée HTA au point de connexion du client soient motorisées et compatibles avec le coffret de télécommande (l'adaptation ou le remplacement des cellules d'arrivée est à la charge du client),
- la prestation soit compatible avec les conditions normales d'exploitation du réseau (équilibre des charges, incompatibilité avec un raccordement en antenne),
- l'exiguïté du local permette l'installation et l'intervention sur le coffret de télécommande tout en gardant le poste sous tension.

RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT

Catégorie » 1 2 **3**

Cible | Segments »

CLIENT **C1** C2 C3 C4 C5FOURNISSEUR C1 **C2** **C3** **C4** **C5**

Raccordement provisoire pour une durée > 28 jours

F800

DESCRIPTION

La prestation consiste à raccorder au Réseau Public de Distribution (RPD) puis à mettre en service, pour une durée supérieure à 28 jours, une installation provisoire conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF et comprend principalement :

- la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, planning type),
- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution,
- la mise en service du raccordement provisoire,
- la résiliation,
- le dé-raccordement,
- pose et dépose du dispositif de comptage.

Par ailleurs, elle intègre pour les points de connexion C1 à C4 la rédaction et la signature des éventuelles conventions de raccordement et d'exploitation.

PRIX » Prestation sur forfait ou devis établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF (disponible sur le site Internet d'ERDF).

Délai standard de réalisation

Cas C4-C5 sans travaux sur le RPD :

- **À réception de la totalité des éléments du dossier :**

DÉLAI STANDARD : 10 JOURS OUVRÉS / DÉLAI EXPRESS : 2 JOURS OUVRÉS.

Autre cas :

- **Proposition De Raccordement (PDR) à réception de la totalité des éléments du dossier :**

- Sans travaux sur le RPD : 10 JOURS OUVRÉS.

- Avec travaux sur le RPD : CAS C5 : 6 SEMAINES / CAS C1 À C4 : 3 MOIS

- **Travaux**

Fin des travaux À LA DATE CONVENUE AVEC LE CLIENT sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.

Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).

F800

Suite | Raccordement provisoire pour une durée > 28 jours

Canaux d'accès à la prestation

CLIENT C1 : ligne «Accueil Raccordement Electricité» (ARE).
FOURNISSEUR C2 à C5 : PORTAIL D'ERDF (SGE).

Clauses restrictives F800 |

La réalisation des travaux est soumise :

- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- pour les points de connexion C1 à C4 à la signature de l'éventuelle convention de raccordement.

La mise en service est réalisée sous réserve que :

- les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement d'ERDF ait été réalisée,
- le client signe la lettre « Engagement alimentation électrique temporaire », relative à la conformité des installations, qui indique la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 1 an sauf chantier longue durée),
- l'installation soit en conformité avec les normes en vigueur, (notamment NF C13-100 ou C14-100),
- un accord de rattachement au responsable d'équilibre ait été transmis, pour les clients C1, ou que le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- le client se soit acquitté de la totalité des coûts des travaux.

ERDF ne procède pas au raccordement s'il reçoit une injonction de l'autorité compétente en matière d'urbanisme ou de police.

RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT

Catégorie » 1 2 **3**

Cible | Segments »

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

Fournisseur C1 C2 C3 **C4** **C5**

Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours

F820

DESCRIPTION

La prestation consiste à raccorder au Réseau Public de Distribution (RPD), puis à mettre en service, pour une durée maximale de 28 jours, une installation provisoire, conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF et comprend principalement :

- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution,
- la mise en service du raccordement provisoire,
- la résiliation,
- le dé-raccordement,
- la pose et dépose du dispositif de comptage.

Par ailleurs, elle intègre pour les points de connexion C4 la rédaction et la signature des éventuelles conventions de raccordement et d'exploitation.

PRIX » Prestation sur forfait ou devis établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF (disponible sur le site Internet d'ERDF).

Délai standard de réalisation

Cas sans travaux sur le RPD :

- **A réception de la totalité des éléments du dossier :**

DÉLAI STANDARD : 10 JOURS OUVRÉS / DÉLAI EXPRESS : 2 JOURS OUVRÉS.

Cas avec travaux sur le RPD :

- **Proposition De Raccordement (PDR)** à réception de la totalité des éléments du dossier :

- CAS C5 : 6 SEMAINES / CAS C4 : 3 MOIS.

- **Travaux**

Fin des travaux À LA DATE CONVENUE AVEC LE CLIENT sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.

Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).

F820

Suite | Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours

Canaux d'accès à la prestation

PORTAIL D'ERDF (SGE).

Clauses restrictives F820 |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client signe la lettre « Engagement alimentation électrique temporaire », relative à la conformité des installations, qui indique la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 28 jours),
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,
- le client se soit acquitté de la totalité des coûts des travaux.

ERDF ne procède pas au raccordement si elle reçoit une injonction de l'autorité compétente en matière d'urbanisme ou de police.

RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT

Catégorie » 1 2 **3**

Cible | Segments »

CLIENT C1 C2 C3 C4 **C5**

FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

Raccordement provisoire pour une
durée ≤ 28 jours, suite à une demande formulée
directement par le demandeur auprès d'ERDF

F825

DESCRIPTION

La prestation consiste à traiter par ERDF une demande de raccordement formulée directement, sans passer par le fournisseur.

La prestation consiste à raccorder au réseau existant (se situant à proximité immédiate et disposant d'une puissance d'alimentation suffisante), puis à mettre en service pour une durée maximale de 28 jours, l'installation du client, conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF et comprend principalement :

- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution,
- le recueil de la signature de la lettre « Engagement alimentation électrique temporaire » faisant apparaître le nom du fournisseur choisi par l'utilisateur,
- la mise en service du raccordement provisoire et le rattachement contractuel du site dans le périmètre du fournisseur,
- la résiliation,
- le dé-raccordement,
- la pose et dépose du dispositif de comptage.

PRIX » Les prix sont indiqués dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF (disponible sur le site Internet d'ERDF).

Délai standard de réalisation

À réception de la totalité des éléments du dossier : DÉLAI STANDARD : 10 JOURS OUVRÉS / DÉLAI EXPRESS : 2 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

Ligne «Accueil Raccordement Electricité» (ARE).

Clauses restrictives F825 |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client choisisse un fournisseur dans la liste des fournisseurs s'étant déclarés auprès d'ERDF comme disposant d'une offre de fourniture dans le cadre de cette prestation,
- le client signe la lettre « Engagement alimentation électrique temporaire » relative à la conformité des installations, faisant apparaître le nom du fournisseur qu'il a choisi, et la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 28 jours),
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention.

ERDF ne procède pas au raccordement s'il reçoit une injonction contraire de l'autorité compétente en matière d'urbanisme ou de police.

RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT

Catégorie » 1 2 **3**

Cible | Segments »

CLIENT **C1** **C2** **C3** **C4** **C5**

FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

Raccordement

F840

DESCRIPTION

La prestation consiste à raccorder physiquement une installation définitive au réseau existant conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF.

La prestation correspond également aux modifications de raccordement dans le cadre des demandes d'augmentation ou de diminution de la puissance souscrite par rapport à la puissance de raccordement initiale, lorsque des travaux sont nécessaires.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, échéancier),
- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution (y compris la pose du dispositif de comptage, et le cas échéant, le raccordement au Réseau Téléphonique Commuté si la ligne est disponible, et le réglage des protections).

Par ailleurs pour les points de connexion C1 à C4, elle intègre la rédaction et la signature des conventions de raccordement et d'exploitation.

PRIX » Prestation sur devis établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF (disponible sur le site Internet d'ERDF).

Délai standard de réalisation

• Proposition De Raccordement (PDR) :

Se reporter au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF.

Nota : la PDR est envoyée à réception de la totalité des éléments du dossier.

• Travaux :

Fin des travaux À LA DATE CONVENUE AVEC LE CLIENT sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.

Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).

Canaux d'accès à la prestation

CLIENT C1 à C5 : ligne «Accueil Raccordement Electricité» (ARE).

FOURNISSEUR AUTORISÉ C2 à C5 : PORTAIL D'ERDF (SGE).

F840

Suite | Raccordement

Clauses restrictives F840 |**La prestation est réalisée sous réserve que :**

- une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation.

La réalisation des travaux est soumise :

- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- pour les points de connexion C1 à C4 à la signature de la convention de raccordement,
- à l'acceptation formelle par la collectivité en charge de l'urbanisme, le cas échéant, de la prise en charge de l'extension du réseau ainsi que de la réalisation des travaux associés.

Pour les points de connexion C1 à C4, dans le cas d'une modification de raccordement, les conventions de raccordement, et le cas échéant d'exploitation, doivent être mises à jour.

RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT

Catégorie » 1 2 **3**

Cible | Segments »

CLIENT **C1** **C2** **C3** **C4** **C5**FOURNISSEUR **C1** **C2** **C3** **C4** **C5**

Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement

F860

DESCRIPTION

La prestation consiste à déplacer ou à modifier le raccordement d'un point de connexion (y compris déplacement de compteur) conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, planning type),
- la réalisation des travaux (y compris changement de dispositif de comptage si nécessaire).

Par ailleurs pour les points de connexion C1 à C4, elle intègre la rédaction des avenants aux conventions de raccordement et d'exploitation si nécessaire.

PRIX » Prestation sur devis établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF (disponible sur le site Internet d'ERDF).

Délai standard de réalisation

• Proposition De Raccordement (PDR) :

Envoi dans les DÉLAIS CONVENUS AVEC LE CLIENT et au maximum sous :

3 MOIS pour les points de connexion C1 à C4 / **10 JOURS** pour les points de connexion C5.

Nota : la PDR est envoyée à réception de la totalité des éléments du dossier.

• Travaux :

Fin des travaux À LA DATE CONVENUE AVEC LE CLIENT sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.

Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).

Canaux d'accès à la prestation

CLIENT C1 à C5 : ligne «Accueil Raccordement Electricité» (ARE).

FOURNISSEUR C2 à C5 : PORTAIL D'ERDF (SGE).

Clauses restrictives **F860** |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation.

La réalisation des travaux est soumise :

- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- pour les points de connexion C1 à C4, à la signature préalable de la convention de raccordement mise à jour.

RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5 TIERS

Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement

F870

DESCRIPTION

La prestation consiste à déplacer un ouvrage du réseau public de distribution.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'étude de la solution technique,
- la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF : offre technique, offre financière et échéancier),
- les travaux de déplacement d'ouvrage.

PRIX » Sur devis

Délai standard de réalisation

• Proposition Technique et Financière (PTF) :

Envoi sous 10 JOURS OUVRÉS à réception de la totalité des éléments du dossier.

• Travaux :

Fin des travaux À LA DATE CONVENUE AVEC LE DEMANDEUR, sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.

Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).

Canaux d'accès à la prestation

CLIENT C1 à C5 / TIERS : ligne «Accueil Raccordement Electricité» (ARE).

FOURNISSEUR C2 à C5 : PORTAIL D'ERDF (SGE).

Clauses restrictives F870 |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation.

Les travaux sont réalisés sous réserve :

- de l'acceptation de la PTF par le demandeur,
- du respect de l'échéancier de paiement défini dans la PTF.

RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT

Catégorie » 1 2 3

Cible »

PROPRIÉTAIRE DE L'INSTALLATION

TIERS

Suppression de raccordement

F880

DESCRIPTION

La prestation consiste à supprimer le raccordement au réseau public de distribution d'un point de connexion ne correspondant pas à un raccordement provisoire.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF : offre technique, offre financière, échéancier),
- la mise hors tension de l'installation,
- les travaux de suppression du raccordement.

PRIX » Sur devis

Délai standard de réalisation

• Proposition Technique et Financière (PTF) :

Envoi dans les DÉLAIS CONVENUS AVEC LE DEMANDEUR et au maximum sous :

3 MOIS pour les points de connexion C1 à C4 / 10 JOURS pour les points de connexion C5.

À réception de la totalité des éléments du dossier.

• Travaux :

Fin des travaux À LA DATE CONVENUE AVEC LE DEMANDEUR sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.

Canaux d'accès à la prestation

Ligne «Accueil Raccordement Electricité» (ARE).

Clauses restrictives F880 |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- elle ne porte pas atteinte à la continuité du service public de distribution,
- aucun contrat de fourniture d'électricité ne soit actif sur le point de connexion (en dehors des cas de danger grave et imminent ou de trouble).

RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

Étude de raccordement

F890

DESCRIPTION

La prestation consiste à réaliser une étude de raccordement, hors contexte d'une demande de raccordement ou de modification de raccordement, dont les modalités sont décrites dans la documentation technique de référence d'ERDF.

Cette étude peut prendre différentes formes selon les besoins du demandeur :

- pré-étude,
- étude de raccordement,
- reprise d'étude suite à une modification du projet initial.

La prestation ne constitue pas une proposition de raccordement.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- l'étude correspondant à la demande, réalisée à partir des caractéristiques de l'installation transmises par le demandeur, selon les modalités décrites dans la documentation technique de référence d'ERDF,
- la remise d'un compte rendu d'étude comportant les éléments mentionnés dans la documentation technique de référence d'ERDF.

PRIX » Sur devis

Délai standard de réalisation

L'étude est produite dans le délai prévu dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF pour l'établissement de la proposition de raccordement de la catégorie de raccordement considérée, après réception de la totalité des éléments techniques.

Canaux d'accès à la prestation

TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.

Clauses restrictives F890 |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le demandeur ait transmis les éléments précis concernant les caractéristiques de l'installation et sa localisation,
- elle ne corresponde pas à une étude paramétrique (c'est à dire intégrant plusieurs variantes).

AUTRES PRESTATIONS

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

Modification des codes d'accès au compteur

F900

DESCRIPTION

La prestation consiste à modifier les codes permettant l'accès à distance aux informations des compteurs électroniques télé-relevables, afin de préserver la confidentialité des données.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la modification du paramétrage du comptage,
- la transmission des codes d'accès au client C1 ou au fournisseur C2 à C4,
- le remplacement des mémoires des compteurs si nécessaire.

PRIX » 89,86 € HT | 107,47 € TTC

La prestation n'est pas facturée
lors du changement de fournisseur.

Délai standard de réalisation

10 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

CLIENT C1 : TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.
FOURNISSEUR C2 à C4 : PORTAIL D'ERDF (SGE).

Clauses restrictives F900 |

Lorsque la prestation est demandée par un fournisseur C2 à C4, elle est réalisée sous réserve que :

- le fournisseur garantisse disposer d'une autorisation expresse du client.

AUTRES PRESTATIONS

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

Enquête

F920

DESCRIPTION

La prestation consiste à étudier la consommation du point de connexion et à vérifier si besoin qu'il n'y a pas d'utilisation frauduleuse de l'installation ou de dysfonctionnement de comptage.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'analyse des consommations du point de connexion,
- l'enquête sur site le cas échéant,
- le relevé des index.

PRIX » C2 à C4 :

79,60 € HT | 95,20 € TTC

C5 :

23,89 € HT | 28,57 € TTC

La prestation n'est pas facturée dans le cas où une anomalie est constatée sur le comptage.

Délai standard de réalisation

STANDARD 1 : 10 JOURS OUVRÉS.
STANDARD 2 (EXPRESS) : 5 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

PORTAIL D'ERDF (SGE).

AUTRES PRESTATIONS

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

Intervention de courte durée

F940a

DESCRIPTION

La prestation consiste à effectuer une intervention d'une durée inférieure à 15 minutes dont l'objet peut être par exemple :

Pour tous les compteurs :

- la vérification de la télé-information,
- la configuration des contacts clients,
- la vérification des contacts tarifaires,
- l'ouverture de local,
- le contrôle de la tension instantanée (sans pose d'enregistreur),
- l'apposition d'affiche annonçant la suspension de l'alimentation électrique des services généraux d'immeubles dans le cas où le syndicat des copropriétaires est en situation d'impayé,
- l'explication sur le fonctionnement du compteur.

Pour les compteurs en propriété client :

- la pose de scellé,
- la dépose de scellé,
- le changement de pile (non soudée),
- le changement de batterie.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement :

- le traitement de l'objet correspondant à la demande.

PRIX » 92,49 € HT | 110,62 € TTC

Délai standard de réalisation

10 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

CLIENT C1 : TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.
FOURNISSEUR C2 à C4 : PORTAIL D'ERDF (SGE).

Clauses restrictives F940a |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- elle ne corresponde pas au remplacement des piles soudées au compteur lorsque le compteur est propriété du client.

AUTRES PRESTATIONS

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

Intervention de courte durée

F940b

DESCRIPTION

La prestation consiste à effectuer une intervention d'une durée inférieure à 15 minutes dont l'objet peut être par exemple :

- la configuration des contacts clients,
- La vérification de la télé-information client (TIC),
- la vérification des contacts tarifaires,
- l'ouverture de local,
- le contrôle de tension instantané (sans pose d'enregistreur),
- l'apposition d'affiche annonçant la suspension de l'alimentation électrique des services généraux d'immeubles dans le cas où le syndicat des copropriétaires est en situation d'impayé,
- l'explication sur le fonctionnement du compteur,
- le changement de porte de coffret.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement :

- le traitement de l'objet correspondant à la demande.

PRIX » 23,89 € HT | 28,57 € TTC

Délai standard de réalisation

10 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

PORTAIL D'ERDF (SGE).

Clauses restrictives F940b |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- elle ne corresponde pas au remplacement des piles soudées au compteur lorsque le compteur est propriété du client.

AUTRES PRESTATIONS

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5 TIERS

Protections de chantier

F960

DESCRIPTION

La prestation consiste à mettre en œuvre des mesures de protection du réseau et des personnes lorsque des travaux ont lieu au voisinage des lignes électriques d'ERDF.

Cette fiche comprend les cas suivants :

- Cas 1 : isolation du réseau nu Basse Tension par pose de matériels isolants,
- Cas 2 : autres cas d'isolation du réseau.

Cas 1 : isolation du réseau nu BT par pose de matériels isolants

La prestation consiste à poser et déposer des matériels isolants loués par ERDF au demandeur de la prestation, sur le réseau aérien nu BT.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la mise à disposition du matériel isolant adapté,
- la pose du matériel,
- la dépose du matériel.

PRIX » Deux éléments sont facturés au titre de cette prestation :

Un forfait pose et dépose
du matériel :

263,17 € HT | 314,75 € TTC

Une redevance de location mensuelle
du matériel isolant, par portée :

8,24 € HT | 9,86 € TTC

Délai standard de réalisation

10 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

CLIENT C1 : TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.

FOURNISSEUR C2 à C5 : PORTAIL D'ERDF (SGE).

TIERS : COURRIER ou FAX à l'adresse indiquée à la rubrique «travaux à proximité d'ouvrages électriques (DR/DICT)» du site Internet d'ERDF.

Cas 2 : autres cas d'isolation du réseau

La prestation consiste à mettre hors tension le réseau HTA ou BT, aérien ou souterrain, avec ou sans consignation. Elle nécessite une étude de la solution technique à mettre en œuvre.

F960

Suite | Protections de chantier

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

Les actes élémentaires compris dépendent de la situation technique rencontrée sur place et comprennent généralement :

- l'étude de la solution technique et l'envoi du devis,
- la réalisation des interventions sur le réseau,
- la remise en état du réseau.

PRIX » Sur devis

Délai standard de réalisation

À LA DATE CONVENUE AVEC LE DEMANDEUR.

Canaux d'accès à la prestation

CLIENT C1 : TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.

FOURNISSEUR C2 à C5 : PORTAIL D'ERDF (SGE).

TIERS : COURRIER ou FAX à l'adresse indiquée à la rubrique «travaux à proximité d'ouvrages électriques (DR/DICT)» du site Internet d'ERDF.

AUTRES PRESTATIONS

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

Fournisseur C1 C2 C3 C4 C5

Mise en place d'un test sur mesure d'interopérabilité des systèmes d'informations

F1000

DESCRIPTION

La prestation consiste à mettre à disposition du fournisseur une plate-forme de tests d'ERDF pour lui permettre de réaliser une recette en cycle complet de son système d'information.

Cette fiche doit-être utilisée à chaque fois que le fournisseur effectue une demande de participation à une session de tests qui ne répond pas aux critères standards suivants :

- périmètre du catalogue des cas de tests d'homologation (cf. document ERDF.SGE.REF.0053.Homologation_Catalogue des cas de tests),
- calendrier des sessions de tests type 4 d'homologation.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la mise à disposition d'une plate-forme de tests pour la durée commandée et d'un lot de points de connexion suffisant pour réaliser les tests,
- la fourniture d'une assistance technique et fonctionnelle à la demande du fournisseur tout au long de la campagne,
- les opérations manuelles liées aux déroulements des tests à effectuer dans le Système d'Information d'ERDF sur demande du fournisseur.

PRIX » Sur devis

Délai standard de réalisation

2 MOIS.

Canaux d'accès à la prestation

Mail avec envoi d'un cahier des charges selon le modèle type établi par ERDF.

Clauses restrictives F1000 |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- les versions applicatives, et les ressources requises, soient disponibles aux dates demandées,
- la faisabilité technique et fonctionnelle des tests prévus soit assurée (notamment mises en condition des points de connexion),
- le fournisseur accepte et respecte les procédures d'utilisation au service (cf. document ERDF.SGE.REF.0081.Homologation_Guide d'utilisation du Service),
- le fournisseur respecte les limites précisées au service (volumétrie par jour notamment spécifiée dans le document ERDF.SGE.REF.0081.Homologation_Guide d'utilisation du Service).

AUTRES PRESTATIONS

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEUR C1 C2 C3 C4 C5

Mise en service ou rétablissement
dans la journée [BT ≤ 36 kVA]

F1020

DESCRIPTION

La prestation consiste à mettre en service un point de connexion existant ou à rétablir son alimentation dans la journée en dehors des cas de rétablissement suite à impayé demandé avant 15h00.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Pour une mise en service sur une installation existante :

- le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur,
- lorsque l'alimentation est suspendue ou la puissance maximale de soutirage réduite :
 - le rétablissement de l'alimentation ou la suppression de la réduction de puissance du point de connexion,
 - la vérification visuelle du bon fonctionnement du compteur et du disjoncteur,
 - la vérification de la présence des scellés de l'installation,
 - le relevé des index.

Pour un rétablissement :

- le rétablissement de l'alimentation et/ou la suppression de la réduction de la puissance maximale de soutirage du point de connexion,
- le relevé des index.

PRIX » 99,12 € HT | 118,55 € TTC

En sus du prix de la prestation de mise en service sur installation existante (F120b) ou de rétablissement de l'alimentation (inclue dans la fiche F200b).
En cas de non réalisation de la prestation du fait du client, du fournisseur ou du tiers autorisé, la prestation est facturée au prix affiché ci-dessus.
La prestation est non facturée si la demande résulte d'une erreur d'ERDF.

Délai standard de réalisation

DANS LA JOURNÉE.

Canaux d'accès à la prestation

PORTAIL d'ERDF (SGE) et appel ligne «Affaires Urgentes» ou «Centre d'Appel Dépannage» (CAD).

Clauses restrictives F1020 |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- les équipes d'intervention d'ERDF soient disponibles,
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- son exécution ne présente aucun risque pour la sécurité des biens et des personnes,
- elle ait été demandée par le fournisseur et avant 21h00.

Prestations ERDF proposées aux



P | PRODUCTEURS



ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Tableau de synthèse des prestations proposées en fonction des segments

P1	Point de connexion raccordé en HTA avec compteur à courbe de charge
P2	Point de connexion raccordé en HTA avec compteur à index
P3	Point de connexion raccordé en BT avec compteur sur réducteurs ou à courbe de charge
P4	Point de connexion raccordé en BT avec compteur en direct

Cible | Segments »

PRODUCTEURS

Fiche N°

INTERVENTIONS SUR POINT D'INJECTION

Première mise en service [suite à raccordement]	P1	P2	P3	P4	P100a
Première mise en service [suite à raccordement]	P1	P2	P3	P4	P100b
Mise en service [sur installation existante]	P1	P2	P3	P4	P120a
Mise en service [sur installation existante]	P1	P2	P3	P4	P120b
Changement de responsable d'équilibre	P1	P2	P3	P4	P130
Résiliation du contrat d'accès au réseau	P1	P2	P3	P4	P140
Modification de comptage sur réducteurs	P1	P2	P3	P4	P160a
Modification de comptage à lecture directe	P1	P2	P3	P4	P160b
Interventions pour impayé et rétablissement	P1	P2	P3	P4	P200

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ

Paramétrage d'une synchrone de courbes de mesure	P1	P2	P3	P4	P310
Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM	P1	P2	P3	P4	P330
Relevé Spécial	P1	P2	P3	P4	P360
Transmission de l'historique de courbe de mesure	P1	P2	P3	P4	P380
Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté	P1	P2	P3	P4	P390

VÉRIFICATION D'APPAREILS

Vérification des protections HTA et de découplage	P1	P2	P3	P4	P400a
Vérification de la protection de découplage	P1	P2	P3	P4	P400b
Vérification sur le dispositif de comptage	P1	P2	P3	P4	P420

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ

Prestation complémentaire de comptage	P1	P2	P3	P4	P430
---------------------------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-------------

Tableau de synthèse des prestations proposées en fonction des segments [2 | 2]

Cible | Segments »

PRODUCTEURS

Fiche N°

INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété Producteur	P1	P2	P3	P4	P440
Séparation de réseaux	P1	P2	P3	P4	P460a
Séparation de réseaux	P1	P2	P3	P4	P460b

PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE L'ALIMENTATION

Bilan standard semestriel de continuité	P1	P2	P3	P4	P600
Analyse ponctuelle des variations lentes de tension	P1	P2	P3	P4	P610
Analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation	P1	P2	P3	P4	P620
Echange d'informations d'exploitation (DEIE)	P1	P2	P3	P4	P650
Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée	P1	P2	P3	P4	P660
Production de réactif par condensateurs au poste source	P1	P2	P3	P4	P670

RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT

Raccordement	P1	P2	P3	P4	P840
Déplacement de compteur / Déplacement ou modification de raccordement	P1	P2	P3	P4	P860
Suppression de raccordement	PROPRIÉTAIRE DE L'INSTALLATION / TIERS				P880
Etude de raccordement	P1	P2	P3	P4	P890

AUTRES PRESTATIONS

Modification des codes d'accès au compteur	P1	P2	P3	P4	P900
Intervention de courte durée	P1	P2	P3	P4	P940a
Intervention de courte durée	P1	P2	P3	P4	P940b
Protections de chantier	P1	P2	P3	P4	P960
Fourniture d'une attestation de garantie d'origine	P1	P2	P3	P4	P980

Tableau des frais

DÉSIGNATION	SEGMENTS	PRESTATIONS CONCERNÉES	DESCRIPTION	PRIX FACTURÉ (EN EUROS)
Intervention express	P1-P3	- première mise en service, - modification de comptage sur réducteurs, - rétablissement, - relevé spécial.	Tout rendez-vous demandé en version express.	46,84 € HT 56,02 € TTC
	P4	- modification de comptage à lecture directe, - rétablissement, - relevé spécial.	Tout rendez-vous demandé en version express.	28,67 € HT 34,29 € TTC
Débit	P1 à P3	- Toutes interventions quelle que soit la prestation.	Frais correspondant à une annulation de rendez-vous prévue à moins de 2 jours.	23,41 € HT 28,00 € TTC
	P4	- Toutes interventions quelle que soit la prestation.	Frais correspondant à une annulation de rendez-vous prévue à moins de 2 jours.	13,60 € HT 16,27 € TTC
Déplacement vain	P1 à P3	- Toutes les interventions quelle que soit la prestation sauf mention particulière.	Rendez-vous manqué du fait du producteur ou du tiers autorisé.	91,32 € HT 109,22 € TTC La prestation qui a fait l'objet d'un déplacement vain n'est pas facturée
	P4	- Toutes les interventions quelle que soit la prestation sauf mention particulière.	Rendez-vous manqué du fait du producteur ou du tiers autorisé.	23,89 € HT 28,57 € TTC La prestation qui a fait l'objet d'un déplacement vain n'est pas facturée
Duplicata de document	P1 à P4		Frais applicable suite à l'envoi d'un document interne de moins de 12 mois.	11,51 € HT 13,77 € TTC
Forfait agent assermenté*	P1 à P3		Forfait appliqué en cas de manipulation frauduleuse du dispositif de comptage.	433,18 € HT 518,08 € TTC
	P4		Forfait appliqué en cas de manipulation frauduleuse du dispositif de comptage.	353,61 € HT 422,92 € TTC

^(*) N'inclut pas le remplacement des matériels détériorés, facturé par ailleurs.

Tableau de synthèse des prix

SEGMENTS	FICHE	PRESTATIONS	PRIX EN HEURES OUVRÉES (€ HT)	PRIX EN HEURES OUVRÉES (€ TTC)	PRIX HORS HEURES OUVRÉES (€ HT)	PRIX HORS HEURES OUVRÉES (€ TTC)
INTERVENTION SUR POINT D'INJECTION						
P1 à P3	P100a	Première mise en service [suite à raccordement]				
			146,34	175,02	243,01	290,64
	P120a	Mise en service [sur installation existante]				
			93,66	112,02	155,53	186,01
	P160a	Modification de comptage sur réducteurs				
		• Cas 1 : sans changement de compteur (réglage simple, mise à jour des outils)	145,48	173,99	238,85	285,66
		• Cas 2 : avec changement de compteur	364,41	435,83	602,40	720,47
		• Cas 3 : à distance	23,41	28,00		
P1 à P4	P140	Résiliation du contrat d'accès au réseau				
			111,22	133,02	184,69	220,89
P1 à P4	P130	Changement de responsable d'équilibre				
			NF	NF		
P1 à P3	P200	Interventions pour impayé et rétablissement				
		Option 1 : suspension de la desserte (à l'initiative d'ERDF)	108,64	129,93		
		Option 2 : rétablissement de la desserte	127,26	152,20	211,32	252,74
P4	P200	Interventions pour impayé et rétablissement				
		Option 1 : suspension de la desserte (à l'initiative d'ERDF)	72,01	86,12		
		Option 2 : rétablissement de la desserte	94,18	112,64	141,27	168,96
P4	P100b	Première mise en service [suite à raccordement]				
			37,85	45,27	65,13	77,90
	P120b	Mise en service [sur installation existante]				
			37,85	45,27	65,13	77,90
	P140	Résiliation du contrat d'accès au réseau				
			29,69	35,51	44,54	53,27
	P160b	Modification de comptage à lecture directe				
			42,46	50,78	73,08	87,40
TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ						
P1	P310	Paramétrage d'une synchrone de courbes de mesure				
			35,12	42,00		
P1 à P3	P330	Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM				
		Relevé transitoire mis en place suite à test de communication positif	840,71	1005,49	1144,56	1368,89
		Test de communication négatif	234,16	280,06	388,82	465,03
P1 et P3	P380	Transmission de l'historique de courbe de mesure				
			11,51	13,77		

Tableau de synthèse des prix [2 | 4]

SEGMENTS	FICHE	PRESTATIONS	PRIX EN HEURES OUVRÉES (€ HT)	PRIX EN HEURES OUVRÉES (€ TTC)	PRIX HORS HEURES OUVRÉES (€ HT)	PRIX HORS HEURES OUVRÉES (€ TTC)
P1 à P3	P390	Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté				
			112,39	134,42	186,63	223,21
	P360	Relevé Spécial				
			53,22	63,55	87,98	105,22
P4	P360	Relevé Spécial				
			23,89	28,57	41,13	49,19

VÉRIFICATION D'APPAREILS

P1-P2	P400a	Vérification des protections HTA et de découplage				
		Option 1 : vérification des protections HTA effectuée par ERDF	638,26	763,36	936,86	1120,48
		Option 1 : vérification des protections HTA effectuée par un tiers agréé avec présence ERDF	304,40	364,06	505,46	604,53
		Option 2 : vérification des protections de découplage effectuée par ERDF	826,85	988,91	1219,74	1458,81
		Option 2 : vérification des protections de découplage effectuée par un tiers agréé avec présence ERDF	304,40	364,06	505,46	604,53
		Option 3 : vérification complète des protections effectuée par ERDF	1015,44	1214,47	1502,64	1797,16
		Option 3 : vérification complète des protections effectuée par un tiers agréé avec présence ERDF	374,64	448,07	622,11	744,04
P3-P4	P400b	Vérification de la protection de découplage				
		• Cas 1 : effectuée par ERDF	826,85	988,91	1219,74	1458,81
		• Cas 2 : effectuée par un tiers agréé avec présence ERDF	304,40	364,06	505,46	604,53
P1 à P4	P420	Vérification sur le dispositif de comptage				
		Option 1 : vérification métrologique du compteur	257,55	308,03	411,01	491,57
P1-P2	P420	Vérification sur le dispositif de comptage				
		Option 2 (points de connexion P1-P2) : vérification suite à changement des Transformateurs de Courant et/ou des Transformateurs de Tension HTA	150,17	179,60	246,63	294,97

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ

P1 à P4	P430	Prestation complémentaire de comptage				
			(1)			

INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

P1-P2	P460a	Séparation de réseaux				
			243,24	290,92	398,88	477,06
P3-P4	P460b	Séparation de réseaux				
			166,86	199,56	282,23	337,55

(1) Prix égal à la composante de comptage du TURPE.

Tableau de synthèse des prix [3 | 4]

SEGMENTS	FICHE	PRESTATIONS	PRIX EN HEURES OUVRÉES (€ HT)	PRIX EN HEURES OUVRÉES (€ TTC)	PRIX HORS HEURES OUVRÉES (€ HT)	PRIX HORS HEURES OUVRÉES (€ TTC)
P1 à P3	P440	Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété Producteur				
		Prestation 1 : synchronisation du matériel de comptage (points de connexion P1 à P3)	24,26	29,01		
P1 à P4	P440	Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété Producteur				
		Prestation 2 : passage de la propriété à la location du dispositif de comptage				
		• Cas 1 : le dispositif de comptage en propriété fonctionne (pas de remplacement)	NF	NF		
		• Cas 2 : l'un des éléments du dispositif de comptage en propriété est défectueux (remplacement nécessaire)	NF	NF		

PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE L'ALIMENTATION

P1-P2	P600	Bilan standard semestriel de continuité				
			227,80	272,45		
	P650	Echange d'informations d'exploitation (DEIE)				
			797,74	954,10		
	P660	Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée				
		Télécommande 2 directions	616,86	737,76		
		Télécommande 3 ou 4 directions	662,81	792,72		
	P670	Production de réactif par condensateurs au poste source				
		Condensateurs financés par ERDF	3,62 /kvar/an	4,33 /kvar/an		
		Condensateurs financés par le producteur	1,81 /kvar/an	2,17 /kvar/an		
P1 à P4	P610	Analyse ponctuelle des variations lentes de tension				
			331,55	396,53	496,56	593,89
	P620	Analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation				
			1357,13	1623,13	2032,92	2431,37

RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT

P1 à P4	P840	Raccordement				
			Barème	Barème	Devis	Devis
P3-P4	P860	Déplacement de compteur / Déplacement ou modification de raccordement				
			Barème	Barème	Devis	Devis
P1 à P4	P880	Suppression de raccordement				
			Devis	Devis	Devis	Devis
P1 à P3	P890	Etude de raccordement				
			Devis	Devis		

Tableau de synthèse des prix [4 | 4]

SEGMENTS	FICHE	PRESTATIONS	PRIX EN HEURES OUVRÉES (€ HT)	PRIX EN HEURES OUVRÉES (€ TTC)	PRIX HORS HEURES OUVRÉES (€ HT)	PRIX HORS HEURES OUVRÉES (€ TTC)
----------	-------	-------------	-------------------------------------	--------------------------------------	---------------------------------------	--

AUTRES PRESTATIONS

P1 à P3	P900	Modification des codes d'accès au compteur	89,86	107,47	149,21	178,46
	P940a	Intervention de courte durée	92,49	110,62	153,59	183,69
P4	P940b	Intervention de courte durée	23,89	28,57	41,13	49,19
P1 à P4	P960	Protections de chantier				
		• Cas 1 : isolation du réseau nu BT par pose de matériels isolants :				
		- partie fixe	263,17	314,75	789,51	944,25
		- partie variable mensuelle par portée	8,24	9,86	8,24	9,86
		• Cas 2 : autres cas d'isolation du réseau	Devis	Devis	Devis	Devis
P1 à P4	P980	Fourniture d'une attestation de garantie d'origine	Variable	Variable		

FRAIS

P1 à P3	Intervention express	46,84	56,02		
	Dédit	23,41	28,00		
	Déplacement vain	91,32	109,22	151,64	181,36
	Duplicata de document	11,51	13,77		
	Forfait agent assermenté	433,18	518,08		
P4	Intervention express	28,67	34,29		
	Dédit	13,60	16,27		
	Déplacement vain	23,89	28,57	41,13	49,19
	Duplicata de document	11,51	13,77		
	Forfait agent assermenté	353,61	422,92		

P

Les fiches descriptives des Prestations **ERDF** **PRODUCTEURS**

INTERVENTIONS SUR POINT D'INJECTION

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

PRODUCTEUR P1 P2 P3 P4

Première mise en service [suite à raccordement]

P100a

DESCRIPTION

La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel du site au périmètre du responsable d'équilibre,
- la programmation des compteurs mesurant les flux d'injection et le cas échéant les flux de soutirage,
- le relevé d'index,
- le raccordement et l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté,
- la mise à disposition du raccordement.

PRIX » 146,34 € HT | 175,02 € TTC

L'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté est facturée en sus, au tarif pratiqué par l'opérateur téléphonique.
L'abonnement téléphonique de la ligne est pris en charge par ERDF.

Délai standard de réalisation

STANDARD 1 : 10 JOURS OUVRÉS.
STANDARD 2 (EXPRESS) : 5 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.

Clauses restrictives P100a |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- l'ensemble du dispositif contractuel entre le producteur et ERDF ait été signé,
- le producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection,
- le producteur ait réglé la totalité du montant des travaux de raccordement,
- le producteur ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- pour le raccordement et l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté, le producteur ait mis à disposition d'ERDF un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur.

INTERVENTIONS SUR POINT D'INJECTION

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

PRODUCTEUR P1 P2 P3 P4

Première mise en service [suite à raccordement]

P100b

DESCRIPTION

La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel au périmètre du responsable d'équilibre,
- la mise à disposition du raccordement,
- la vérification de l'installation de production,
- la programmation des compteurs mesurant les flux d'injection et le cas échéant les flux de soutirage,
- le relevé d'index.

PRIX » 37,85 € HT | 45,27 € TTC

Délai standard de réalisation

10 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.

Clauses restrictives P100b |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- l'ensemble du dispositif contractuel entre le producteur et ERDF ait été signé,
- le producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection,
- le producteur ait réglé la totalité du montant des travaux de raccordement,
- le producteur ou son représentant soit présent lors de l'intervention.

INTERVENTIONS SUR POINT D'INJECTION

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

PRODUCTEUR P1 P2 P3 P4

Mise en service [sur installation existante]

P120a

DESCRIPTION

La prestation consiste à mettre en service une installation existante dont le contrat d'accès au réseau a été résilié mais dont le raccordement n'a pas été déposé.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel du site au périmètre du responsable d'équilibre,
- la dé-condamnation des appareils de séparation du réseau,
- la modification des codes d'accès du ou des compteur(s),
- le relevé d'index,
- la vérification visuelle du poste,
- la vérification visuelle de fonctionnement du ou des compteur(s).

PRIX » 93,66 € HT | 112,02 € TTC

Délai standard de réalisation

5 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.

Clauses restrictives P120a |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- l'ensemble du dispositif contractuel entre le producteur et ERDF ait été signé,
- le producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection,
- le producteur ou son représentant soit présent lors de l'intervention.

INTERVENTIONS SUR POINT D'INJECTION

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

PRODUCTEUR P1 P2 P3 P4

Mise en service [sur installation existante]

P120b

DESCRIPTION

La prestation consiste à mettre en service une installation existante dont le contrat d'accès au réseau a été résilié mais dont le raccordement n'a pas été déposé.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel du site au périmètre du responsable d'équilibre,
- le relevé d'index,
- la vérification visuelle du fonctionnement du ou des compteur(s),
- la vérification visuelle de l'installation.

PRIX » 37,85 € HT | 45,27 € TTC

Délai standard de réalisation

5 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.

Clauses restrictives P120b |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- l'ensemble du dispositif contractuel entre le producteur et ERDF ait été signé,
- le producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection,
- le producteur ou son représentant soit présent lors de l'intervention.

INTERVENTIONS SUR POINT D'INJECTION

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

PRODUCTEUR P1 P2 P3 P4

Changement de responsable d'équilibre

P130

DESCRIPTION

La prestation consiste à effectuer le rattachement au périmètre du nouveau responsable d'équilibre.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel au périmètre du nouveau responsable d'équilibre,
- la transmission d'un relevé (ou télé-relevé) à la date du changement effectif de périmètre d'équilibre,
- la modification des codes d'accès du ou des compteur(s).

PRIX » NF (non facturé)

En cas de nécessité d'un relevé spécial, celui-ci sera facturé.

Délai standard de réalisation

La prestation est réalisée au 1^{ER} JOUR DU MOIS M si la demande est formulée AU MOINS 7 JOURS CALENDAIRES avant la fin du MOIS M-1. Dans les autres cas elle est réalisée au 1^{ER} DU MOIS M+1.

Canaux d'accès à la prestation

TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.

Clauses restrictives P130 |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le changement de responsable d'équilibre ait été notifié (réception par ERDF d'un nouvel accord de rattachement au périmètre d'équilibre du nouveau responsable d'équilibre).

INTERVENTIONS SUR POINT D'INJECTION

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

PRODUCTEUR P1 P2 P3 P4

Résiliation du contrat d'accès au réseau

P140

DESCRIPTION

La prestation consiste à résilier le contrat d'accès au réseau public de distribution conclu entre le producteur et ERDF.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la résiliation du contrat,
- la sortie contractuelle du périmètre du responsable d'équilibre,
- la transmission des données de comptage (courbes de charge ou index) aux acteurs concernés (producteur, responsable d'équilibre, tiers autorisé),
- le relevé des index de résiliation si le compteur est non télé-relevé,
- la séparation de réseaux chaque fois que possible.

PRIX » P1 à P3 : 111,22 € HT | 133,02 € TTC P4 : 29,69 € HT | 35,51 € TTC

Délai standard de réalisation

5 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.

Clauses restrictives P140 |

La séparation de réseaux n'est pas systématique. En particulier, elle est impossible lorsqu'il y a un soutirage au point de connexion. Il appartient alors au producteur d'assurer le découplage définitif de son installation de production.

INTERVENTIONS SUR POINT D'INJECTION

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

PRODUCTEUR P1 P2 P3 P4

Modification de comptage sur réducteurs

P160a

DESCRIPTION

La prestation consiste en la modification du comptage dans des conditions de réalisation dépendant de la situation technique rencontrée sur place.

Cette fiche comprend plusieurs cas :

- Cas 1 : sans changement de compteur (réglage simple, mise à jour des outils),
- Cas 2 : avec changement de compteur,
- Cas 3 : à distance.

Cas 1 : sans changement de compteur (réglage simple, mise à jour des outils)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la modification de câblage si nécessaire,
- le remplacement de mémoire et/ou le réglage d'horloge,
- la programmation du compteur,
- le relevé d'index.

PRIX » 145,48 € HT | 173,99 € TTC

Délai standard de réalisation

STANDARD 1 : 10 JOURS OUVRÉS.
STANDARD 2 (EXPRESS) : 5 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.

Cas 2 : avec changement de compteur

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'adaptation éventuelle du panneau de comptage,
- la pose du nouveau compteur,
- la programmation du compteur et ou réglage d'horloge,
- le relevé d'index.

P160a

Suite | Modification de comptage sur réducteurs

PRIX » 364,41 € HT | 435,83 € TTC**Délai standard de réalisation**STANDARD 1 : 10 JOURS OUVRÉS.
STANDARD 2 (EXPRESS) : 5 JOURS OUVRÉS.**Canaux d'accès à la prestation**

TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.

Cas 3 : à distance**ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement et si nécessaire :

- le télé-relevé des données de comptage,
- le télé-paramétrage du compteur.

PRIX » 23,41 € HT | 28,00 € TTC**Délai standard de réalisation**STANDARD 1 : 10 JOURS OUVRÉS.
STANDARD 2 (EXPRESS) : 5 JOURS OUVRÉS.**Canaux d'accès à la prestation**

TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.

Clauses restrictives P160a |**La prestation est réalisée sous réserve que :**

- elle ne concerne pas une modification de comptage nécessaire à une évolution de la puissance de raccordement (dans ce cas, se reporter à la fiche P840).

INTERVENTIONS SUR POINT D'INJECTION

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

PRODUCTEUR P1 P2 P3 P4

Modification de comptage à lecture directe

P160b

DESCRIPTION

La prestation consiste en l'ensemble des modifications, paramétrages et contrôles de l'installation nécessaires à la modification de l'un des compteurs mesurant l'énergie produite.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de compteur si nécessaire,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- l'adaptation du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé d'index.

PRIX » 42,46 € HT | 50,78 € TTC

Délai standard de réalisation

STANDARD 1 : 10 JOURS OUVRÉS.
STANDARD 2 (EXPRESS) : 5 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.

Clauses restrictives P160b |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- elle ne concerne pas le remplacement d'un compteur à index par un compteur à courbe de charge (passage de segment P4 à P3, dans ce cas se reporter à la fiche P160a),
- elle ne concerne pas une modification de comptage nécessaire à une évolution de la puissance de raccordement (dans ce cas, se reporter à la fiche P840).

INTERVENTIONS SUR POINT D'INJECTION

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

PRODUCTEUR P1 P2 P3 P4

Interventions pour impayé et rétablissement

P200

DESCRIPTION

La prestation consiste à interrompre ou rétablir l'accès au réseau dans le cadre d'un non-respect grave de clause contractuelle (notamment défaut de paiement ou atteinte à la sécurité du réseau).

Cette fiche comprend 2 options :

- **Option 1** : suspension de la desserte (à l'initiative d'ERDF),
- **Option 2** : rétablissement de la desserte.

▼ Option1 : suspension de la desserte (à l'initiative d'ERDF)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- l'ouverture des arrivées HTA (points de connexion P1-P2) ou l'enlèvement de fusibles (points de connexion P3-P4).

PRIX » P1 à P3 : 108,64 € HT | 129,93 € TTC P4 : 72,01 € HT | 86,12 € TTC

Délai standard de réalisation

10 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.

▼ Option2 : rétablissement de la desserte

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rétablissement de la desserte,
- le relevé d'index.

PRIX » P1 à P3 : 127,26 € HT | 152,20 € TTC P4 : 94,18 € HT | 112,64 € TTC

P200

Suite | Interventions pour impayé et rétablissement

Délai standard de réalisation

STANDARD 1 : **1 JOUR OUVRÉ** après validation de la résolution du motif de coupure.STANDARD 2 (EXPRESS) : **LE JOUR MÊME** après validation de la résolution du problème ayant conduit à la coupure (possible seulement si la demande est transmise avant 15h).

Canaux d'accès à la prestation

TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

PRODUCTEUR P1 P2 P3 P4

Paramétrage d'une synchrone de courbes de mesure

P310

DESCRIPTION

La prestation consiste en le paramétrage et le calcul d'une courbe synchrone obtenue à partir de courbes de mesure.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le paramétrage initial du calcul de la courbe synchrone,
- la transmission mensuelle de la courbe synchrone.

PRIX » 35,12 € HT | 42,00 € TTC

Le prix de la prestation s'entend par courbe synchrone.

Délai standard de réalisation

Publication au plus tard de la courbe synchrone le 3^{ÈME} JOUR OUVRÉ DU MOIS.

Canaux d'accès à la prestation

TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.

Clauses restrictives P310 |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- les prestations complémentaires de comptage nécessaires à sa réalisation aient été souscrites,
- la demande ait été faite 15 jours calendaires avant la fin de mois pour être effective le mois suivant.

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

PRODUCTEUR P1 P2 P3 P4

Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM

P330

DESCRIPTION

La prestation consiste à mettre en œuvre dans l'attente d'une mise à disposition par le producteur d'une ligne RTC (Réseau Téléphonique Commuté) conforme et fonctionnelle, une solution palliative de relevé par GSM, afin de pouvoir mesurer les consommations du point de connexion.

La solution GSM est mise en place, pour une durée maximale de 2 ans.

Nota : ERDF ne saurait être tenue responsable des variations de l'efficacité des communications GSM (perturbation des signaux).

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la mise à disposition de l'interface de communication (modem),
- le raccordement de l'interface,
- le test de communication (réception GSM-Data),
- la prise en charge de l'abonnement GSM (choix de l'opérateur par ERDF),
- le dépôt de l'interface à l'issue de la période transitoire.

PRIX »

Facturation forfaitaire :

840,71 € HT | 1005,49 € TTC

En outre, la redevance de comptage facturée est celle d'un client HTA à courbes de mesures.

En cas d'échec du test de communication, la prestation est facturée :

234,16 € HT | 280,06 € TTC

Délai standard de réalisation

10 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.

Clauses restrictives P330 |

La prestation est réalisée sous réserve de :

- la disponibilité du matériel GSM,
- la confirmation par le producteur de la couverture du site en GSM-Data par au moins un opérateur,
- la pérennité de couverture des signaux GSM par les opérateurs.

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ

Catégorie » **1** 2 3

Cible | Segments »

PRODUCTEUR **P1** **P2** **P3** **P4**

Relevé Spécial

P360

DESCRIPTION

La prestation consiste à effectuer un relevé en dehors du relevé cyclique.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé ou le télé-relevé des données de comptage,
- la validation de la courbe de mesure le cas échéant,
- la vérification du fonctionnement apparent des appareils en cas de doute (index, paramétrage, intégrité ...),
- la transmission des données de comptage au producteur.

PRIX » **P1 à P3 :**
53,22 € HT | **63,65** € TTC

P4 :
23,89 € HT | **28,57** € TTC

Délai standard de réalisation

STANDARD 1 : 10 JOURS OUVRÉS.
STANDARD 2 (EXPRESS) : 5 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

PRODUCTEUR

P1 à courbe de mesure

P2

P3 à courbe de mesure

P4

Transmission de l'historique de courbe de mesure

P380

DESCRIPTION

La prestation consiste à fournir la courbe de mesure d'injection pour un point de connexion pour lequel un contrat d'accès au réseau en injection est actif sur une période rétroactive de 1 an au maximum à compter de la date de la demande.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la récupération de la courbe de mesure correspondant à la demande,
- l'envoi de la courbe de mesure au demandeur par mail ou par courrier sur support informatique (CD ROM).

PRIX » 11,51 € HT | 13,77 € TTC

Délai standard de réalisation

10 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.

Clauses restrictives P380 |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le demandeur garantit disposer d'une autorisation expresse du producteur lorsqu'il ne s'agit pas de ce dernier,
- la composante annuelle de comptage du tarif d'acheminement (injection) appliquée au point de connexion soit celle relative aux grandeurs mesurées correspondant à la courbe de mesure,
- la courbe de mesure demandée concerne l'énergie injectée par le détenteur du contrat d'accès au réseau attaché au point de connexion au moment de la demande.

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

PRODUCTEUR P1 P2 P3 P4

Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté

P390

DESCRIPTION

La prestation consiste à raccorder le compteur à une ligne RTC (Réseau Téléphonique Commuté), lorsque ceci n'a pas été réalisé lors de la mise en service, afin de permettre de télé-relever les données de comptage.

L'accès aux données de comptage nécessite une ligne dédiée.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le raccordement du compteur sur une ligne téléphonique dédiée au compteur et mise à disposition par le producteur,
- l'activation ou le transfert de la ligne par l'opérateur téléphonique.

PRIX » 112,39 € HT | 134,42 € TTC

L'activation ou le transfert de la ligne sont facturés en sus, au prix facturé par l'opérateur téléphonique.

Délai standard de réalisation

10 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.

Clauses restrictives P390 |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le producteur ait mis à disposition d'ERDF un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur.

VÉRIFICATION D'APPAREILS

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

PRODUCTEUR P1 P2 P3 P4

Vérification des protections HTA
et de découplage

P400a

DESCRIPTION

La prestation consiste à vérifier tout ou partie des équipements contribuant à la fonction de protection HTA et de découplage de l'installation de production (transformateurs de courant, protections HTA NF C13-100, protections de découplage).

Le producteur peut confier la vérification des protections à un organisme agréé. Dans ce cas, l'intervention d'ERDF est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.

ERDF peut demander une vérification des protections en cas de présomption de dysfonctionnement.

La fiche comprend 3 options :

- **Option 1** : vérification des protections HTA,
- **Option 2** : vérification des protections de découplage,
- **Option 3** : vérification complète des protections.

▼ Option 1 : vérification des protections HTA

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- **1** - les manœuvres et la consignation, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion*,
- **2** - l'installation et la dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires)*,
- **3** - la vérification des protections HTA (y compris protection wattmétrique homopolaire Pwh si existante) et selon les cas leur réglage*,
- **4** - la vérification des circuits de protections y compris le cas échéant celle des TC (Transformateurs de Courant) et TT (Transformateurs de Tension)*,
- **5** - la déconsignation et les manœuvres, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion*,
- **6** - la vérification des travaux effectués,
- **7** - la remise en exploitation.

* acte pouvant être effectué par ERDF ou par un prestataire agréé.

PRIX » Si l'ensemble de la prestation est effectué
par ERDF (actes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7) :

638,26 € HT | 763,36 € TTC

Si seuls les actes 6 et 7 sont effectués
par ERDF :

304,40 € HT | 364,06 € TTC

Lorsque la vérification est demandée par ERDF suite à présomption de dysfonctionnement, elle n'est pas facturée si les protections ne présentent pas d'anomalie.

P400a

Suite | Vérification des protections HTA et de découplage

Délai standard de réalisation

10 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.

▼ Option 2 : vérification des protections de découplage

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- 1 - les manœuvres et la consignation, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion*,
- 2 - l'installation et la dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires)*,
- 3 - la vérification des protections de découplage et selon les cas leur réglage*,
- 4 - la vérification des circuits de protections y compris le cas échéant celle des TC (Transformateurs de Courant) et TT (Transformateurs de Tension)*,
- 5 - la déconsignation et les manœuvres, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion*,
- 6 - la vérification des travaux effectués,
- 7 - la remise en exploitation.

* acte pouvant être effectué par ERDF ou par un prestataire agréé.

PRIX »

Si l'ensemble de la prestation est effectué par ERDF (actes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7) :

826,85 € HT | 988,91 € TTC

Si seuls les actes 6 et 7 sont effectués par ERDF :

304,40 € HT | 364,06 € TTC

Lorsque la vérification est demandée par ERDF suite à présomption de dysfonctionnement, elle n'est pas facturée si les protections ne présentent pas d'anomalie.

Délai standard de réalisation

10 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.

▼ Option 3 : vérification complète des protections

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- 1 - les manœuvres et la consignation, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion*,
- 2 - l'installation et la dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires)*,

P400a

Suite | Vérification des protections HTA et de découplage

- **3** - la vérification des protections HTA (y compris protection wattmétrique homopolaire Pwh si existante) et de découplage, et selon les cas leur réglage*,
- **4** - la vérification des circuits de protections y compris le cas échéant celle des TC (Transformateurs de Courant) et TT (Transformateurs de Tension)*,
- **5** - la déconsignation et les manœuvres, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion*,
- **6** - la vérification des travaux effectués,
- **7** - la remise en exploitation.

* acte pouvant être effectué par ERDF ou par un prestataire agréé.

PRIX »		Si l'ensemble de la prestation est effectué par ERDF (actes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7) :	Si seuls les actes 6 et 7 sont effectués par ERDF :
		1015,44 € HT 1214,47 € TTC	374,64 € HT 448,07 € TTC

Lorsque la vérification est demandée par ERDF suite à présomption de dysfonctionnement, elle n'est pas facturée si les protections ne présentent pas d'anomalie.

Délai standard de réalisation

10 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL

Clauses restrictives P400a |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- la séparation de réseaux ait été réalisée au préalable si nécessaire,
- les matériels aptes à l'exploitation⁽⁶⁾ aient été fournis par le producteur si ceux en place n'étaient pas adaptés,
- elle ne concerne pas le réglage avant la première mise en service de l'installation, systématiquement opéré par ERDF et facturé au titre du raccordement de l'installation.

(6) Catalogue des matériels aptes à l'exploitation accessible sur le site Internet d'ERDF.

VÉRIFICATION D'APPAREILS

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

PRODUCTEUR P1 P2 **P3** P4

Vérification de la protection de découplage

P400b

DESCRIPTION

La prestation consiste à vérifier tout ou partie des équipements contribuant à la fonction de protection de découplage de l'installation de production (transformateurs de courant, protections de découplage).

Le producteur peut confier la vérification des protections à un organisme agréé. Dans ce cas, l'intervention d'ERDF est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.

ERDF peut demander une vérification des protections en cas de présomption de dysfonctionnement.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- 1 - les manœuvres et la consignation, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion*,
- 2 - l'installation et la dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires)*,
- 3 - la vérification des protections de découplage et selon les cas leur réglage*,
- 4 - la vérification des circuits de protections y compris le cas échéant celle des TC (Transformateurs de Courant)*,
- 5 - la déconsignation et les manœuvres, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion*,
- 6 - la vérification des travaux effectués,
- 7 - la remise en exploitation.

* acte pouvant être effectué par ERDF ou par un prestataire agréé.

PRIX »

Si l'ensemble de la prestation est effectué par ERDF (actes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7) :

826,85 € HT | 988,91 € TTC

Lorsque la vérification est demandée par ERDF suite à présomption de dysfonctionnement, elle n'est pas facturée si les protections ne présentent pas d'anomalie.

Si seuls les actes 6 et 7 sont effectués par ERDF :

304,40 € HT | 364,06 € TTC

Délai standard de réalisation

10 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.

P400b

Suite | Vérification de la protection de découplage

Clauses restrictives P400b |**La prestation est réalisée sous réserve que :**

- la séparation de réseaux ait été réalisée au préalable si nécessaire,
- les matériels aptes à l'exploitation⁽⁷⁾ aient été fournis par le client si ceux en place n'étaient pas adaptés,
- elle ne concerne pas le réglage avant la première mise en service de l'installation, systématiquement opéré par ERDF et facturé au titre du raccordement de l'installation.

(7) Catalogue des matériels aptes à l'exploitation accessible sur le site Internet d'ERDF.

VÉRIFICATION D'APPAREILS

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

PRODUCTEUR P1 P2 P3 P4

Vérification sur le dispositif de comptage

P420

DESCRIPTION

La prestation consiste à effectuer une vérification métrologique de l'installation de comptage sans dépose d'équipement.

Pour les points de connexion P1-P2, la prestation peut être réalisée à l'initiative d'ERDF suite à une intervention sur les Transformateurs de Courant ou les Transformateurs de Tension par le producteur.

La fiche comprend 2 options :

- **Option 1** : vérification métrologique du compteur,
- **Option 2 (points de connexion P1-P2)** : vérification suite à changement des Transformateurs de Courant et/ou des Transformateurs de Tension HTA.

Cette prestation ne peut être utilisée en cas d'ordre juridique.

▼ Option 1 : vérification métrologique du compteur

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'installation du matériel (étalon de référence étalonné depuis moins de 1 an, valise d'injection, pince ampèremétrique, câbles et accessoires),
- la vérification métrologique,
- le cas échéant le contrôle du câblage cohérence des Transformateurs de Courant et des Transformateurs de Tension,
- la dépose des appareils de vérification,
- la remise d'un constat de vérification métrologique.

PRIX » 257,55 € HT | 308,03 € TTC

• **Pour les compteurs en location**, lorsque la vérification est demandée par le producteur suite à présomption de dysfonctionnement, elle n'est pas facturée si le compteur présente une anomalie.

• **Pour les compteurs en propriété du producteur**, lorsque la vérification est demandée par ERDF suite à présomption de dysfonctionnement, elle n'est pas facturée si le compteur ne présente pas d'anomalie.

Délai standard de réalisation

10 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.

P420

Suite | Vérification sur le dispositif de comptage

▼ Option 2 (Points de connexion P1-P2) : vérification suite à changement des Transformateurs de Courant et/ou des Transformateurs de Tension HTA

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- Le contrôle visuel de la chaîne de mesure,
- la vérification de la cohérence métrologique de l'installation,
- la vérification du câblage des Transformateurs de Courant et des Transformateurs de Tension.

PRIX » 150,17 € HT | 179,60 € TTC

Délai standard de réalisation

10 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

PRODUCTEUR P1 P2 P3 P4

Prestation complémentaire de comptage

P430

DESCRIPTION

La prestation consiste à effectuer le relevé, la validation et la publication au producteur des données du compteur (courbe(s) de mesure ou index) situé dans l'installation intérieure.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- lorsque le compteur est télé-relevé, le télé-relevé, la validation et la publication de la courbe de mesure,
- lorsque le compteur n'est pas télé-relevé, le relevé, la validation et la publication des index.

PRIX » La prestation est facturée suivant la composante annuelle de comptage prévue à la section 4 des règles tarifaires pour l'utilisation des réseaux publics d'électricité en vigueur.

Délai standard de réalisation

- compteur à courbe de mesure : publication réalisée au plus tard le 3^{ÈME} JOUR OUVRÉ DU MOIS M+1.
- compteur à index : publication réalisée au plus tard le 6^{ÈME} JOUR OUVRÉ DU MOIS M+1.

Canaux d'accès à la prestation

TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.

INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

PRODUCTEUR P1 P2 P3 P4

Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété Producteur

P440

DESCRIPTION

Les prestations proposées concernent les producteurs propriétaires de leur compteur.

Cette fiche comprend 2 prestations :

- **Prestation 1** : synchronisation du matériel de comptage (points de connexion P1 à P3),
- **Prestation 2** : passage de la propriété à la location du dispositif de comptage.

▼ Prestation 1 : synchronisation du matériel de comptage (points de connexion P1 à P3)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- la synchronisation du matériel de comptage pour les compteurs en propriété producteur pour :
 - la mise à l'heure en cas de dérive,
 - la mise à jour du calendrier,
 - les changements d'heure légale (d'hiver/d'été).

PRIX / AN » 24,26 € HT | 29,01 € TTC

Délai standard de réalisation

À LA DATE CONVENUE AVEC LE PRODUCTEUR.

Canaux d'accès à la prestation

TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.

▼ Prestation 2 : passage de la propriété à la location du dispositif de comptage

Cas 1 : le dispositif de comptage en propriété fonctionne (pas de remplacement)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement :

- le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage vers le réseau public de distribution (mise à jour du Système d'Information d'ERDF et modification des redevances applicables au point de connexion).

PRIX » NF (non facturé)

P440

Suite | Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété Producteur

Délai standard de réalisation

À LA DATE CONVENUE AVEC LE PRODUCTEUR.

Canaux d'accès à la prestation

TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.

Cas 2 : l'un des éléments du dispositif de comptage en propriété est défectueux (remplacement nécessaire)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé des index du ou des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant),
- le remplacement de l'élément défectueux, et l'adaptation du dispositif de comptage si nécessaire,
- la vérification du bon fonctionnement du dispositif de comptage,
- la mise en exploitation du dispositif de comptage,
- le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage vers le réseau public de distribution (mise à jour du Système d'Information et modification des redevances applicables au point de connexion).

PRIX » NF (non facturé)

Délai standard de réalisation

À LA DATE CONVENUE AVEC LE PRODUCTEUR.

Canaux d'accès à la prestation

TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.

INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

PRODUCTEUR P1 P2 P3 P4

Séparation de réseaux

P460a

DESCRIPTION

La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du producteur afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.

Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre sont choisis par ERDF en fonction de la nature des interventions à réaliser par le producteur (ouverture des interrupteurs, mise hors tension des têtes de câbles...).

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du producteur),
- les manœuvres et la condamnation d'appareils pour assurer la continuité du réseau,
- la réalisation de la séparation,
- la Vérification d'Absence de Tension et la mise à la terre si nécessaire,
- l'ouverture des appareils d'alimentation du poste producteur,
- la remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement du producteur ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées,

Et à l'issue de l'entretien ou des travaux réalisés par le producteur :

- le contrôle de l'installation,
- la récupération de l'attestation de séparation du réseau,
- la condamnation des appareils si nécessaire,
- la remise sous tension de l'exploitation et la reprise du schéma normal d'exploitation.

PRIX » 243,24 € HT | 290,92 € TTC

Délai standard de réalisation

À LA DATE CONVENUE AVEC LE PRODUCTEUR (sauf cas d'urgence, un délai de 21 JOURS CALENDAIRES MINIMUM est nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs).

Nota : dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, ERDF peut être amenée à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).

Canaux d'accès à la prestation

TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.

INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

PRODUCTEUR P1 P2 **P3** P4

Séparation de réseaux

P460b

DESCRIPTION

La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du producteur afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.

Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre sont choisis par ERDF en fonction de la nature des interventions à réaliser par le producteur (ouverture des interrupteurs, mise hors tension des têtes de câbles...).

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du producteur),
- la réalisation de la séparation,
- la Vérification d'Absence de Tension et la mise à la terre si nécessaire,
- la remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées,

Et à l'issue de l'entretien ou des travaux réalisés par le producteur :

- le contrôle de l'installation,
- la récupération de l'attestation de séparation du réseau,
- la condamnation des appareils si nécessaire,
- la remise sous tension de l'exploitation et la reprise du schéma normal d'exploitation.

PRIX » 166,86 € HT | 199,56 € TTC

Délai standard de réalisation

À LA DATE CONVENUE AVEC LE PRODUCTEUR (sauf cas d'urgence, un délai de 21 JOURS CALENDAIRES MINIMUM est nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs).

Nota : dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, ERDF peut être amenée à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).

Canaux d'accès à la prestation

TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.

PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE L'ALIMENTATION

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

PRODUCTEUR P1 P2 P3 P4

Bilan standard semestriel de continuité

P600

DESCRIPTION

La prestation consiste à adresser un bilan semestriel couvrant la période précédant la date d'envoi du bilan.

Les coupures sont comptabilisées à partir des relevés effectués par ERDF sur le réseau alimentant le site.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement :

- l'envoi du bilan semestriel de continuité comprenant :
 - le nombre de coupures brèves et longues ou nombre global de coupures,
 - leurs motifs,
 - leur durée.

PRIX » 227,80 € HT | 272,45 € TTC

Délai standard de réalisation

1 MOIS à compter de la fin de la période concernée.

Canaux d'accès à la prestation

TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.

Clauses restrictives P600 |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le producteur ait préalablement souscrit les engagements de continuité correspondant dans son contrat d'accès au réseau.

PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE L'ALIMENTATION

Catégorie » 1 **2** 3

Cible | Segments »

PRODUCTEUR **P1** **P2** **P3** **P4**

Analyse ponctuelle des variations lentes de tension

P610

DESCRIPTION

La prestation consiste à effectuer une mesure des variations de tension, afin de déterminer si les engagements réglementaires ou contractuels liés aux fluctuations lentes de tension sont respectés.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la pose et la programmation d'un analyseur de réseau,
- la dépose de l'analyseur de réseau,
- l'analyse des résultats,
- la rédaction et l'envoi du compte-rendu de l'analyse au demandeur.

PRIX » 331,55 € HT | 396,53 € TTC

La prestation n'est pas facturée si l'analyse des enregistrements montre que les variations lentes de tension dépassent les valeurs réglementaires ou contractuelles.

Délai standard de réalisation

À LA DATE CONVENUE AVEC LE PRODUCTEUR.

Nota : la période d'enregistrement se situe généralement entre 1 et 4 semaines, selon que la variation de tension supposée est aléatoire ou récurrente.

Canaux d'accès à la prestation

TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.

PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE L'ALIMENTATION

Catégorie » 1 **2** 3

Cible | Segments »

PRODUCTEUR **P1** **P2** **P3** **P4**

Analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation

P620

DESCRIPTION

La prestation consiste à effectuer une analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation afin de déterminer si une perturbation provient du réseau ou si les engagements réglementaires ou contractuels sont respectés.

Selon la demande, l'analyse porte sur un ou plusieurs des éléments suivants :

- les fluctuations rapides (flicker/papillotement),
- les fluctuations lentes de tension,
- les creux de tension,
- les déséquilibres,
- la fréquence,
- les micro coupures,
- les harmoniques,
- les surtensions.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la pose et la programmation d'un analyseur de réseau,
- la dépose de l'analyseur de réseau,
- l'analyse des résultats,
- la rédaction et l'envoi du compte-rendu d'analyse au demandeur.

PRIX » 1357,13 € HT | 1623,13 € TTC

La prestation n'est pas facturée si l'analyse des enregistrements montre que les perturbations proviennent du réseau public et sont supérieures aux valeurs réglementaires ou contractuelles.

Délai standard de réalisation

À LA DATE CONVENUE AVEC LE PRODUCTEUR.

Nota : la période d'enregistrement se situe généralement entre 1 et 4 semaines, selon que la variation de tension supposée est aléatoire ou récurrente.

Canaux d'accès à la prestation

TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.

PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE L'ALIMENTATION

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

PRODUCTEUR P1 P2 P3 P4

Echange d'informations d'exploitation (DEIE)

P650

DESCRIPTION

La prestation consiste à mettre en place une fonction de télémessure permettant l'observation de différents paramètres électriques au point de connexion (Dispositif d'Echange d'Informations d'Exploitation DEIE).

Cette installation peut être requise par ERDF au titre de la réglementation en vigueur.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'étude d'ingénierie du cas,
- la fourniture et la pose du dispositif d'échange d'informations d'exploitation,
- la location et l'entretien du dispositif,
- la prise en charge de l'abonnement téléphonique et des communications pour émission/réception des informations ou consignes,
- la mise à jour du logiciel.

PRIX / AN » 797,74 € HT | 954,10 € TTC

Délai standard de réalisation

- envoi sous 6 SEMAINES de l'étude de faisabilité,
- réalisation des travaux À LA DATE CONVENUE AVEC LE PRODUCTEUR.

Canaux d'accès à la prestation

TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.

Clauses restrictives P650 |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le producteur ait mis à disposition d'ERDF un point de raccordement téléphonique dédié dans le poste, disponible et conforme aux normes de télécommunications ainsi qu'une alimentation électrique basse tension.

PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE L'ALIMENTATION

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

PRODUCTEUR P1 P2 P3 P4

Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée

P660

DESCRIPTION

La prestation consiste à mettre en place un dispositif permettant de manœuvrer à distance l'ouverture et la fermeture des interrupteurs des cellules d'arrivée du réseau, afin de diminuer les temps de coupure en cas d'incident.

Cette prestation ne constitue pas une garantie de secours ni une priorité de ré-alimentation.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'étude d'ingénierie du cas (ERDF détermine la solution à mettre en place en fonction de la configuration technique du réseau),
- la fourniture, la pose, l'exploitation et le renouvellement d'un dispositif de télécommande des cellules arrivée réseau, dont la commande est motorisée,
- la location, l'entretien du dispositif,
- la prise en charge de l'abonnement téléphonique et des communications pour la manœuvre des interrupteurs.

PRIX / AN » Télécommande 2 directions :
616,86 € HT | **737,76 € TTC**

Télécommande 3 ou 4 directions :
662,81 € HT | **792,72 € TTC**

Délai standard de réalisation

- envoi sous 6 SEMAINES de l'étude de faisabilité,
- réalisation des travaux SELON LE PLANNING CONVENU AVEC LE PRODUCTEUR.

Nota : en cas d'incident, la manœuvre des interrupteurs à distance par ERDF, le cas échéant, est réalisée sans engagement de délai.

Canaux d'accès à la prestation

TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.

Clauses restrictives P660 |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le producteur ait mis à disposition d'ERDF un point de raccordement téléphonique dédié dans le poste, disponible et conforme aux normes de télécommunications ainsi qu'une alimentation électrique basse tension,
- les cellules d'arrivée HTA au point de connexion du producteur soient motorisées et compatibles avec le coffret de télécommande (l'adaptation ou le remplacement des cellules d'arrivée est à la charge du client),
- la prestation soit compatible avec les conditions normales d'exploitation du réseau (équilibre des charges, incompatibilité avec un raccordement en antenne),
- l'exiguïté du local permette l'installation et l'intervention sur le coffret de télécommande tout en gardant le poste sous tension.

PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE L'ALIMENTATION

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

PRODUCTEUR P1 P2 P3 P4

Production de réactif par condensateurs au poste source

P670

DESCRIPTION

Dans le cas où une installation de production doit fournir de la puissance réactive, celle-ci peut, en accord avec ERDF, être assurée par des batteries de condensateurs placées au poste source de raccordement de l'installation.

Le dimensionnement de la batterie de condensateurs est effectué par ERDF en fonction des impératifs d'exploitation du réseau sur lequel est raccordée l'installation.

Lorsque les condensateurs installés sont financés par ERDF, le producteur en assume les charges d'amortissement économique, d'entretien, d'exploitation et de renouvellement (les nouvelles installations appartiennent obligatoirement à ce cas).

Pour les condensateurs financés par le producteur, celui-ci en assume les charges d'entretien et d'exploitation.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- pour les condensateurs financés par ERDF, l'installation, l'entretien, l'exploitation et le renouvellement du dispositif au poste source,
- pour les condensateurs financés par le producteur, l'entretien et l'exploitation du dispositif au poste source.

PRIX / kVAr / AN » Condensateurs financés par ERDF : Condensateurs financés par le producteur :
3,62 € HT | 4,33 € TTC 1,81 € HT | 2,17 € TTC

Délai standard de réalisation

Selon les clauses prévues à la convention de raccordement.

Canaux d'accès à la prestation

TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.

Clauses restrictives P670 |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le cas soit contractuellement existant à l'entrée en vigueur du présent catalogue.

RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT

Catégorie » 1 2 **3**

Cible | Segments »

PRODUCTEUR **P1** **P2** **P3** **P4**

Raccordement

P840

DESCRIPTION

La prestation consiste à raccorder physiquement une installation définitive au réseau existant conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF.

La prestation correspond également aux modifications de raccordement dans le cadre des demandes d'augmentation ou de diminution de la puissance de raccordement lorsque des travaux sont nécessaires.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est décrite dans le Barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public d'électricité concédé à ERDF et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, échéancier),
- la rédaction et la signature des conventions de raccordement et d'exploitation si nécessaire,
- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution (y compris la pose du dispositif de comptage, et le cas échéant, le raccordement au RTC si la ligne est disponible et le réglage des protections).

PRIX » Prestation sur devis établi selon les dispositions du Barème de facturation de raccordement des utilisateurs du réseau public d'électricité concédé à ERDF (disponible sur le site Internet d'ERDF).

Délai standard de réalisation

• Proposition De Raccordement (PDR) :

Se reporter au Barème de facturation de raccordement des utilisateurs du réseau public d'électricité concédé à ERDF.

Nota : la PDR est envoyée à réception de la totalité des éléments du dossier.

• Travaux :

Fin des travaux À LA DATE CONVENUE AVEC LE PRODUCTEUR sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.

Nota : le standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).

Canaux d'accès à la prestation

TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.

Clauses restrictives **P840** |

La réalisation des travaux est soumise :

- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- à la signature de la convention de raccordement si nécessaire,
- à l'acceptation formelle par la collectivité en charge de l'urbanisme, le cas échéant, de la prise en charge de l'extension du réseau ainsi que de la réalisation des travaux associés.

Dans le cas d'une modification de raccordement, si nécessaire, les conventions de raccordement et d'exploitation doivent être mises à jour.

RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT

Catégorie » 1 2 **3**

Cible | Segments »

PRODUCTEUR P1 P2 **P3** P4

Déplacement de compteur / Déplacement ou modification de raccordement

P860

DESCRIPTION

La prestation consiste à déplacer ou à modifier le raccordement (y compris déplacement de compteur) conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est décrite dans le Barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public d'électricité concédé à ERDF et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, planning type),
- la rédaction et la signature des avenants aux conventions de raccordement et d'exploitation si nécessaire,
- la réalisation des travaux (y compris changement de dispositif de comptage si nécessaire).

PRIX » Prestation sur devis établi selon les dispositions du Barème de facturation de raccordement des utilisateurs du réseau public d'électricité concédé à ERDF (disponible sur le site Internet d'ERDF).

Délai standard de réalisation

• Proposition De Raccordement (PDR) :

Envoi dans les DÉLAIS CONVENUS AVEC LE PRODUCTEUR et au maximum sous :
3 MOIS pour les points de connexion P3 / 6 SEMAINES pour les points de connexion P4.

Nota : la PDR est envoyée à réception de la totalité des éléments du dossier.

• Travaux :

Fin des travaux À LA DATE CONVENUE AVEC LE PRODUCTEUR sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.

Nota : le standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).

Canaux d'accès à la prestation

TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.

Clauses restrictives **P860** |

La réalisation des travaux est soumise :

- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- à la signature préalable des avenants aux conventions de raccordement et d'exploitation si nécessaire.

RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT

Catégorie » 1 2 3

Cibles »

PROPRIÉTAIRE DE L'INSTALLATION

TIERS

Suppression de raccordement

P880

DESCRIPTION

La prestation consiste à supprimer le raccordement d'un point de connexion au réseau public de distribution.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF : offre technique, offre financière, échéancier),
- la mise hors tension de l'installation,
- les travaux de suppression du raccordement.

PRIX » Sur devis

Délai standard de réalisation

• Proposition Technique et Financière (PTF) :

Envoi dans les DÉLAIS CONVENUS AVEC LE DEMANDEUR et au maximum sous :

3 MOIS pour les points de connexion P1 à P3 / **6 SEMAINES** pour les points de connexion P4.

Nota : la PTF est envoyée à réception de la totalité des éléments du dossier.

• Travaux :

Fin des travaux À LA DATE CONVENUE AVEC LE PRODUCTEUR sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.

Nota : le standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).

Canaux d'accès à la prestation

TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.

Clauses restrictives P880 |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- aucun contrat de soutirage ne soit actif sur le point de connexion (en dehors des cas de danger grave et imminent ou de trouble).

RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

PRODUCTEUR P1 P2 P3 P4

Étude de raccordement

P890

DESCRIPTION

La prestation consiste à réaliser une étude de raccordement, hors contexte d'une demande de raccordement ou de modification de raccordement, dont les modalités sont décrites dans la documentation technique de référence d'ERDF.

Cette étude peut prendre différentes formes selon les besoins du producteur :

- pré-étude,
- étude de raccordement,
- reprise d'étude suite à une modification du projet initial.

La prestation ne constitue pas une proposition de raccordement.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- l'étude correspondant à la demande, réalisée à partir des caractéristiques de l'installation transmises par le demandeur, selon les modalités décrites dans la documentation technique de référence d'ERDF,
- la remise d'un compte rendu d'étude comportant les éléments mentionnés dans la documentation technique de référence d'ERDF.

PRIX » Sur devis

Délai standard de réalisation

L'étude est produite dans le délai prévu dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF pour l'établissement de la proposition de raccordement de la catégorie de raccordement considérée, après réception de la totalité des éléments techniques.

Canaux d'accès à la prestation

TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.

Clauses restrictives P890 |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le demandeur ait transmis les éléments précis concernant les caractéristiques de l'installation et sa localisation,
- elle ne corresponde pas à une étude paramétrique (c'est à dire intégrant plusieurs variantes).

AUTRES PRESTATIONS

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

PRODUCTEUR P1 P2 P3 P4

Modification des codes d'accès au compteur

P900

DESCRIPTION

La prestation consiste à modifier les codes permettant l'accès à distance aux informations des compteurs électroniques télé-relevés, afin de préserver la confidentialité des données.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la modification des paramétrages des compteurs d'un même point d'injection,
- la transmission des codes d'accès au producteur,
- le remplacement des mémoires des compteurs si nécessaire.

PRIX » 89,86 € HT | 107,47 € TTC

Délai standard de réalisation

10 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.

Clauses restrictives P900 |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- les compteurs concernés soient électroniques télé-relevés.

AUTRES PRESTATIONS

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

PRODUCTEUR P1 P2 P3 P4

Intervention de courte durée

P940a

DESCRIPTION

La prestation consiste à effectuer une intervention d'une durée inférieure à 15 minutes dont l'objet peut être par exemple :

- Pour tous les compteurs :
 - l'activation de la télé-information,
 - la vérification de la télé-information,
 - la configuration des contacts producteurs,
 - la vérification des contacts tarifaires,
 - l'ouverture de local,
 - l'explication sur le fonctionnement du compteur.
- Pour les compteurs en propriété producteur :
 - La pose de scellé,
 - la dépose de scellé,
 - le changement de pile (non soudée),
 - le changement de batterie.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement :

- le traitement de l'objet correspondant à la demande d'intervention.

PRIX » 92,49 € HT | 110,62 € TTC

Pour les compteurs en location, la vérification du contact tarifaire ou de la télé-information ne sera pas facturée si un défaut était constaté lors de l'intervention.

Délai standard de réalisation

10 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.

Clauses restrictives P940a |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- elle ne corresponde pas au remplacement des piles soudées au compteur lorsque le compteur est propriété du client.

AUTRES PRESTATIONS

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

PRODUCTEUR P1 P2 P3 P4

Intervention de courte durée

P940b

DESCRIPTION

La prestation consiste à effectuer une intervention d'une durée inférieure à 15 minutes dont l'objet peut être par exemple :

- L'activation de la télé-information,
- la vérification de la télé-information,
- la configuration des contacts producteurs,
- la vérification des contacts tarifaires,
- l'ouverture de local,
- l'explication sur le fonctionnement du compteur.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement :

- le traitement de l'objet correspondant à la demande d'intervention.

PRIX » 23,89 € HT | 28,57 € TTC

Pour les compteurs en location, la vérification du contact tarifaire ou de la télé-information ne sera pas facturée si un défaut était constaté lors de l'intervention.

Délai standard de réalisation

10 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.

Clauses restrictives P940b |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- elle ne corresponde pas au remplacement des piles soudées au compteur lorsque le compteur est propriété du client.

AUTRES PRESTATIONS

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

PRODUCTEUR

P1

P2

P3

P4

Protections de chantier

P960

DESCRIPTION

La prestation consiste à mettre en œuvre des mesures de protection du réseau et des personnes lorsque des travaux ont lieu au voisinage des lignes électriques d'ERDF.

Cette fiche comprend 2 cas :

- Cas 1 : isolation du réseau nu Basse Tension par pose de matériels isolants,
- Cas 2 : autres cas d'isolation du réseau.

Cas 1 : isolation du réseau nu BT par pose de matériels isolants

La prestation consiste à poser et déposer des matériels isolants loués par ERDF au demandeur de la prestation sur le réseau aérien nu BT.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la mise à disposition du matériel isolant adapté,
- la pose du matériel,
- la dépose du matériel.

PRIX » Deux éléments sont facturés au titre de cette prestation :

Un forfait pose et dépose
du matériel :

263,17 € HT | **314,75 € TTC**

une redevance de location mensuelle
du matériel isolant, par portée :

8,24 € HT | **9,86 € TTC**

Délai standard de réalisation

10 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.

Cas 2 : autres cas d'isolation du réseau

La prestation consiste à mettre hors tension le réseau HTA ou BT, aérien ou souterrain, avec ou sans consignation. Elle nécessite une étude de la solution technique à mettre en œuvre.

P960

Suite | Protections de chantier

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

Les actes élémentaires compris dépendent de la situation technique rencontrée sur place et comprennent généralement :

- l'étude de la solution technique et l'envoi du devis,
- la réalisation des interventions sur le réseau,
- la remise en état du réseau.

PRIX » Sur devis

Délai standard de réalisation

À LA DATE CONVENUE AVEC LE PRODUCTEUR.

Canaux d'accès à la prestation

TÉLÉPHONE, COURRIER, FAX, E-MAIL.

AUTRES PRESTATIONS

Catégorie » 1 2 3

Cible | Segments »

PRODUCTEUR P1 P2 P3 P4

Fourniture d'une attestation
de garantie d'origine

P980

DESCRIPTION

La prestation consiste en la délivrance d'une attestation de garantie d'origine.

La prestation est demandée par l'acheteur si l'installation de production d'électricité bénéficie d'un contrat d'obligation d'achat, ou par le producteur dans les autres cas. La demande doit préciser la période (bornée par des dates de relève des données de comptage par ERDF) sur laquelle l'origine de l'électricité produite va être garantie. ERDF procède aux vérifications réglementaires et délivre l'attestation de garantie d'origine.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'analyse de la complétude de la demande,
- le contrôle éventuel de l'exactitude des éléments de la demande (selon un plan de sondage),
- la délivrance de l'attestation de garantie d'origine,
- la transmission de la copie de l'attestation à RTE pour mise à jour du registre national.

PRIX »

Part fixe :

Pour une production à partir d'énergie renouvelable :

800,00 € HT | 956,80 € TTC

Pour une production à partir d'une cogénération :

1000,00 € HT | 1196,00 € TTC

Part variable :

0,05 € HT | 0,06 € TTC / MWh garanti

Délai standard de réalisation

À compter de la réception de la demande complète par ERDF, le délai est de 30 JOURS lorsqu'une garantie d'origine a déjà été délivrée pour l'installation, il est de 60 JOURS pour une première demande.

Pour l'envoi d'une copie de l'attestation de garantie à RTE, le délai est de 8 JOURS à partir de sa délivrance.

Canaux d'accès à la prestation

COURRIER, FAX, E-MAIL.

